



BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de présentation

Conseil de Communauté du vendredi 9 février 2024



**TABLE
DES MATIÈRES**

Introduction	4
PARTIE I. VUE D’ENSEMBLE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024	6
▶ Budget principal.....	6
▶ Budget annexe des ordures ménagères.....	6
▶ Budget annexe des transports.....	6
▶ Budget annexe de l’assainissement.....	6
▶ Budget GEMAPI.....	6
▶ Budget de la zone d’aménagement concerté de Loon-Plage.....	6
▶ Budget relatif à la production d’électricité photovoltaïque.....	7
▶ Tableaux synthétiques des budgets 2024 : vue consolidée et détaillée.....	9
PARTIE II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE L’ÉPARGNE	18
1) Des recettes en forte progression.....	18
▶ Les recettes du budget principal.....	18
▶ Les recettes du budget des ordures ménagères.....	23
▶ Les recettes du budget assainissement.....	24
▶ Les recettes du budget transport.....	25
▶ Les recettes du budget GEMAPI.....	26
2) Des dépenses de fonctionnement s’inscrivant dans la recherche de réelles marges de manœuvre.....	27
▶ Les charges de gestion et leur poids dans le budget.....	27
▶ Les frais financiers.....	33
▶ Les contingents et participations obligatoires.....	35

▶ La solidarité envers les communes	35
3) Les soldes d'épargne.....	37

PARTIE III. L'ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT..... 39

1) Un cycle d'investissement accéléré dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement d'avenir.....	39
▶ Structuration du Plan pluriannuel des investissements	40
▶ 2024 : Poursuite du déploiement du projet de territoire	41
2) Mode de financement des investissements	45
3) La dette et sa gestion	46
<i>Situation de l'endettement au 31/12/2023 :</i>	46
<i>Evolution prévisionnelle de l'endettement au cours de l'année 2024 :</i>	47

INTRODUCTION



En matière de dépenses d'investissement comme de fonctionnement, l'action communautaire demeure guidée autour des 3 grandes ambitions du projet de territoire :

- Conforter l'attractivité retrouvée de notre territoire en s'appuyant sur un développement équilibré et une offre de service renforcée ;
- Faire preuve d'audace et d'innovation dans nos propositions en faveur de la transition écologique, énergétique et sociale, l'amélioration de notre cadre de vie, la fabrication de la ville de demain ;
- Faire société à toutes les échelles de notre territoire, en associant étroitement des citoyens, les communes et l'ensemble de nos partenaires à la construction des services publics de demain.

Ainsi, alors que le contexte international reste profondément incertain, la Communauté urbaine de Dunkerque restera pleinement engagée aux côtés des habitants de l'agglomération dunkerquoise, en mobilisant pour 2024, plus de 670 M€ de dépenses dont 206M€ de dépenses d'investissement tout en gardant le cap sur les priorités : l'emploi, l'écologie et la solidarité.

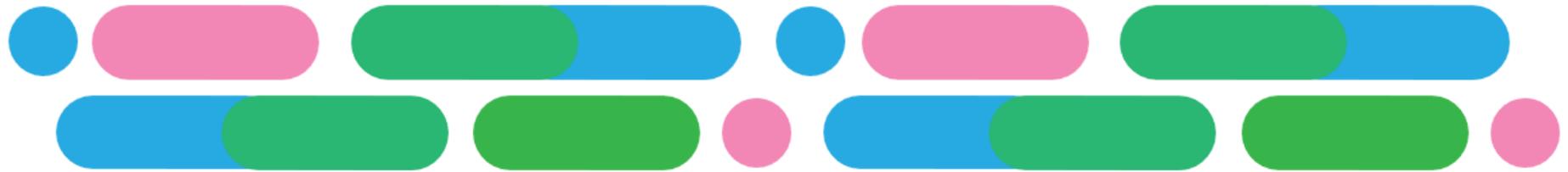
Sur l'année 2024, plusieurs grands projets peuvent illustrer ces 3 ambitions : la réalisation de la halle alimentaire, le bâtiment cœur d'Euraénergie et le lancement des études pour la réalisation d'un centre de conservation des collections muséales.

Pour autant, il est nécessaire de poursuivre, en 2024, les efforts de sobriété et de responsabilité budgétaires initiés depuis le BP 2023 avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement. On note une diminution des dépenses de fonctionnement en 2024 notamment liées à une diminution des dépenses d'énergie.

A partir de ces éléments structurants ainsi que de la projection d'évolution des différents postes budgétaires (détaillée dans le rapport), l'épargne nette prévisionnelle s'élève à 9,43 M€, préservant la CUD d'une dégradation de ses ratios financiers.

Les éléments du rapport ci-après présentent et expliquent les orientations et données budgétaires de la CUD tant en fonctionnement qu'en investissement pour 2024.

Partie I.



Vue d'ensemble des budgets primitifs 2024

PARTIE I. VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

En 2024, le budget s'élève à 670,2 M€, répartis à raison de 206,6 M€ en section d'investissement et de 463,5 M€ en section de fonctionnement, dont 147,4 M€ reversés aux communes. Il ne s'agit ici que des mouvements réels, c'est à dire exclusion faite des écritures d'ordre (sans flux de trésorerie). Par ailleurs, les flux croisés entre budgets et les remboursements anticipés de dette refinancée (dépense - recette) ne sont pas compris. Le budget n'intègre pas les reports et résultats de 2023, ces derniers seront votés lors du conseil suivant avec le vote du budget supplémentaire.

Le budget primitif 2024 est composé de 7 budgets.

► BUDGET PRINCIPAL

Il représente 72% du budget CUD. Il s'élève au total à 483,1 M€, répartis à raison de 340,9 M€ en section de fonctionnement, et 142,2 M€ en section d'investissement. Ce budget est financé pour l'essentiel par la fiscalité et les dotations de l'Etat.

► BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

C'est le 2^{ème} budget, en volume financier : il totalise 72,7 M€, répartis à raison de 47,8 M€ en section de fonctionnement et 24,9 M€ en section d'investissement. Ce budget regroupe 11% des dépenses du BP 2024. Sa recette principale est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Financé essentiellement par la TEOM, et non par la redevance, il n'entre pas dans le cadre des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, il n'est pas tenu d'assurer son équilibre par ses ressources propres et reçoit une subvention du budget principal, qui est prévue à hauteur de 9,2 M€ en 2024. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées.

► BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget transports est le 3^{ème} budget de la CUD par son montant : il s'élève pour 2024 à 77,7 M€ au total dont 63 M€ de fonctionnement et 14,7M€ de crédits d'investissement. Il totalise 12% des crédits inscrits au BP 2024. Sa recette principale est le versement mobilité.

► BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget totalise 29,8 M€ au total, soit 8,2 M€ de crédits de fonctionnement et 21,6 M€ de crédits d'investissement. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), ce budget doit assurer son équilibre sans subvention du budget principal, grâce à ses ressources propres, constituées pour l'essentiel par la redevance assainissement payée par l'usager.

► BUDGET GEMAPI

Le budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est chargé d'un bloc de missions définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement dont principalement la défense contre les inondations et contre la mer. Cette compétence a été prise en 2016 par la CUD par anticipation de la loi. Son budget est de 6,2 M€ dont 3,5 M€ de crédits en fonctionnement et 2,6 M€ en investissement. Sa recette unique est la taxe GEMAPI.

En 2024, il s'équilibre par ses ressources propres ainsi que par l'emprunt notamment pour financer les travaux des digues.

► BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LOON PLAGE

Il convient d'isoler dans des budgets annexes les lotissements gérés en régie, afin d'individualiser leur coût de production, et d'assurer le suivi comptable des flux, mais aussi des stocks de terrains. La Communauté Urbaine de Dunkerque n'en comptabilise actuellement qu'un seul.

Il n'y a pas eu de dépenses cette année 2024. La ZAC sera prochainement clôturée.

► BUDGET RELATIF A LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

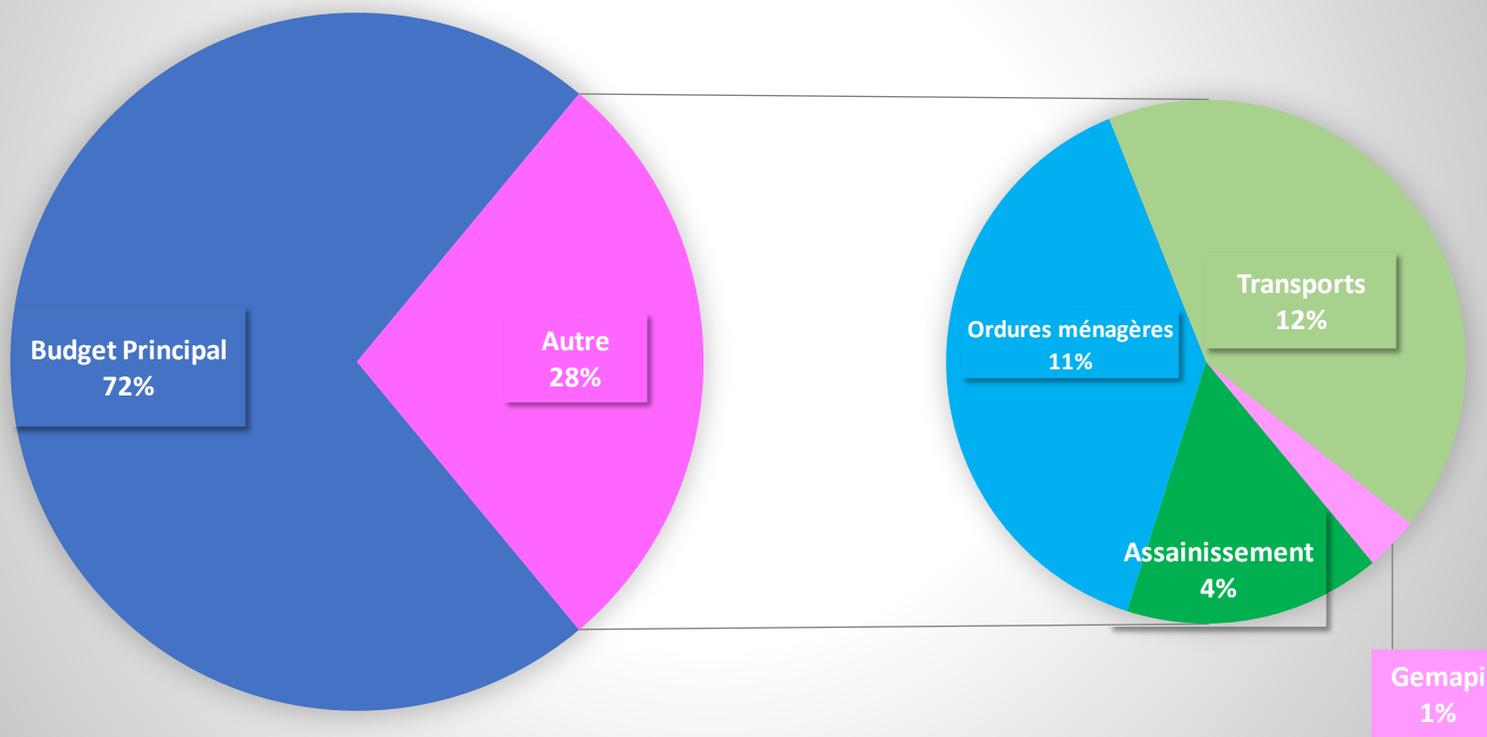
Ce budget annexe créé par délibération du 3 juillet 2019 vise à identifier les installations relatives à la production d'énergie photovoltaïque injectée

totalément ou partiellement sur le réseau de distribution et à retracer la vente de la production d'électricité. Les crédits prévus en fonctionnement s'élèvent à 8 000 € et les dépenses d'investissement à 428 000 €.

Budgets (en euros)	Dépenses fonctionnement *	Dépenses investissement*	TOTAL
Budget Principal	340,901	142,285	483,186
Budgets Annexes	122,685	64,331	187,015
Assainissement	8,265	21,596	29,861
Ordures ménagères	47,826	24,923	72,749
Transports	63,044	14,722	77,766
Gemapi	3,541	2,662	6,203
ZAC	0,000	0,000	0,000
Photovoltaïque	0,008	0,428	0,436
TOTAL	463,586	206,616	670,201

*hors remboursements anticipés dette & hors flux croisés

Répartition du Budget Primitif 2024 par budget



► TABLEAUX SYNTHETIQUES DES BUDGETS 2024 : VUE CONSOLIDEE ET DETAILLEE

BUDGET PRIMITIF 2024 – CONSOLIDES (FLUX CROISES EXCLUS) - EN M€

Type Epargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	37,254	39,090	1,836	4,93%
Epargne Nette	8,173	9,426	1,253	15,33%

SECTION FONCTIONNEMENT	Nature	Catégorie consolidée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
			Totaux	548,678	502,676	-46,002
		Fiscalité directe - Subventions fiscales - Dotations de l'Etat	369,248	374,666	5,417	1,47%
		Recettes courantes Transport	41,147	42,545	1,398	3,40%
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	32,693	33,728	1,035	3,17%
		Redevance assainissement	14,705	14,705	0,000	0,00%
		Autres produits	17,914	14,067	-3,847	-21,47%
		FPIC encaissé	5,241	5,240	-0,001	-0,01%
		Impôts et taxes	3,385	3,375	-0,010	-0,28%
	Recette	Délégation de service public transport	53,466	3,600	-49,866	-93,27%
		Subventions et primes à reverser	4,771	4,604	-0,168	-3,51%
		Subventions et Dotations	2,547	3,115	0,568	22,32%
		Produits financiers	2,607	2,511	-0,096	-3,67%
		Produits exceptionnels	0,903	0,500	-0,403	-44,64%
		Vente de produits	0,012	0,020	0,008	69,49%
		Subventions	0,040	0,000	-0,040	-100,00%
		Totaux	511,423	463,586	-47,837	-9,36%
		Reversement aux communes	150,429	147,489	-2,940	-1,95%
		Charges de personnel	98,654	102,295	3,641	3,69%
		Charges du service public	69,178	65,250	-3,657	-5,31%
		Délégation de service public transport	110,047	61,314	-48,732	-44,28%
		Subventions	31,138	32,262	1,124	3,61%
		Fonds de péréquation horizontale (FPIC)	17,502	17,502	0,000	0,00%
		SDIS	14,332	14,811	0,479	3,34%
		Frais financiers	14,716	16,884	2,168	14,73%
		Autres dépenses	4,779	4,819	0,040	0,83%
		Charges exceptionnelles	0,643	0,685	0,042	6,54%
		Provisions	0,316	0,025	-0,291	-92,10%
		Subventions et Dotations	0,000	0,250	0,250	-

INVESTISSEMENT	Nature	Catégorie consolidée	BP 2023	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
			Totaux	251,163	287,933	276,617	-11,303
	Dépense	Dépenses d'équipement	126,689	116,117	151,987	35,883	30,90%
		Remboursements anticipés	62,400	82,400	70,000	-12,400	-15,05%
		Remboursement de la dette	29,388	29,397	29,664	0,267	0,91%
		Subventions d'équipement	24,926	52,479	19,406	-33,073	-63,02%
		Avances et dettes compensées	4,056	-1,422	0,000	1,422	-100,00%
		Autres dépenses	3,704	8,962	5,560	-3,402	-37,96%
			Totaux	209,200	243,756	237,524	-6,232
	Recette	Emprunts	131,596	135,674	146,640	10,965	8,08%
		Refinancements anticipés	54,700	54,700	44,000	-10,700	-19,56%
		Subventions et Dotations	19,318	17,748	23,501	5,753	32,41%
		Autres recettes	3,238	14,248	3,035	-11,212	-78,70%
		Avances et dettes compensées	0,348	0,348	0,348	0,000	0,00%
		Remboursements anticipés	0,000	20,000	20,000	0,000	0,00%
			Subventions	0,000	1,038	0,000	-1,038

BUDGETS DETAILLES

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	336,500	340,901	4,361	1,30%
Recettes réelles hors flux croisés	386,971	389,423	2,452	0,63%

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	50,471	48,522	-1,949	-3,80%

Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
FONCTIONNEMENT		Totaux	387,396	389,765	2,369	0,61%	
	Dépense		Totaux	368,954	369,079	0,125	0,03%
		Réel	Reversement de fiscalité aux communes	150,429	147,489	-2,940	-1,95%
			Charges de personnel	79,468	82,263	2,795	3,52%
			Subventions	28,663	29,620	0,957	3,34%
			Charges du service public	32,123	33,056	0,893	2,78%
			Participation aux budgets annexes	32,454	28,178	-4,276	-13,18%
			Fonds de péréquation horizontale (FPIC)	17,502	17,502	0,000	0,00%
			SDIS	14,332	14,811	0,479	3,34%
			Frais financiers	10,290	12,069	1,778	17,28%
			Autres dépenses	2,506	2,605	0,100	3,98%
	Charges exceptionnelles	0,076	0,036	-0,040	-52,91%		
	Provisions	0,010	0,000	-0,010	-100,00%		
		Ordre	Totaux	18,442	20,686	2,244	12,17%
			Amortissements	13,770	13,764	-0,006	-0,04%
			Virement à la section de fonctionnement	4,312	6,562	2,250	52,18%
			Autres opérations d'ordre	0,360	0,360	0,000	0,00%
	Recette		Totaux	387,396	389,765	2,369	0,61%
		Réel	Totaux	386,971	389,423	2,452	0,63%
			Dotations de l'Etat et subventions fiscales	132,765	134,019	1,254	0,94%
Dotations compensation suppression TP			122,457	122,457	0,000	0,00%	
Fiscalité directe			110,872	115,438	4,566	4,12%	
Subventions			2,705	2,130	-0,575	-21,27%	
Autres produits			8,740	6,726	-2,014	-23,04%	
FPIC encaissé			5,241	5,240	-0,001	-0,01%	
Produits financiers			2,217	2,098	-0,119	-5,39%	
Attribution de compensation			1,618	1,216	-0,402	-24,85%	
Taxe sur l'électricité	0,101	0,100	-0,001	-1,03%			
Produits exceptionnels	0,256	0,000	-0,256	-100,00%			
	Ordre	Totaux	0,425	0,342	-0,083	-19,51%	
		Autres opérations d'ordre	0,425	0,342	-0,083	-19,51%	

Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
INVESTISSEMENT		Totaux	288,695	239,838	-48,857	-16,92%	
	Dépense		Totaux	54,057	40,940	-13,117	-24,27%
		Ordre	Opérations d'ordre	54,057	40,940	-13,117	-24,27%
			Totaux	234,638	198,898	-35,740	-15,23%
			Dépenses d'équipement	76,359	96,630	20,271	26,55%
			Remboursements anticipés	60,000	56,600	-3,400	-5,67%
			Remboursement de la dette	21,477	21,066	-0,412	-1,92%
			Subventions d'équipement	52,464	19,391	-33,073	-63,04%
			Avances remboursables et participations	7,413	4,375	-3,038	-40,98%
			Autres dépenses	0,889	0,837	-0,052	-5,83%
			Résultat d'investissement reporté	17,146	0,000	-17,146	-100,00%
	Avance budget ZAC et lotissements	0,313	0,000	-0,313	-100,00%		
	Avances et dettes compensées	-1,422	0,000	1,422	-100,00%		
		Ordre	Totaux	291,882	239,826	-52,056	-17,83%
			Totaux	72,074	61,284	-10,790	-14,97%
		Ordre	Autres opérations d'ordre	53,992	40,958	-13,034	-24,14%
			Amortissements	13,770	13,764	-0,006	-0,04%
			Prélèvement de la section de fonctionnement	4,312	6,562	2,250	52,18%
	Recette		Totaux	219,807	178,542	-41,266	-18,77%
		Réel	Emprunts	112,557	106,350	-6,207	-5,51%
Remboursements anticipés			20,000	20,000	0,000	0,00%	
Refinancements anticipés			40,000	36,600	-3,400	-8,50%	
Subventions			8,578	7,757	-0,822	-9,58%	
FCTVA			4,185	4,000	-0,185	-4,43%	
Autres recettes			13,879	3,035	-10,843	-78,13%	
Taxe d'aménagement			0,800	0,800	0,000	0,00%	
Affectation de résultat			19,808	0,000	-19,808	-100,00%	

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ORDURES MENAGERES - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	51,244	47,826	-3,418	-6,67%
Recettes réelles hors flux croisés	43,215	43,170	-0,045	-0,10%

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	-8,029	-4,656	3,373	-2,77%

Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
FONCTIONNEMENT	Dépense	Totaux	55,687	52,416	-3,271	-5,87%	
		Réel	Totaux	51,244	47,826	-3,418	-6,67%
			Charges du service public	32,694	28,528	-4,167	-12,74%
			Charges de personnel	14,522	15,179	0,658	4,53%
			Frais financiers	3,324	3,586	0,262	7,89%
			Subventions	0,242	0,318	0,076	31,14%
			Autres dépenses	0,154	0,188	0,034	21,74%
			Provisions	0,303	0,025	-0,278	-91,75%
			Charges exceptionnelles	0,005	0,003	-0,002	-41,24%
			Totaux	4,443	4,590	0,147	3,31%
	Ordre	Virement à la section de fonctionnement	2,517	2,663	0,146	5,81%	
	Amortissements	1,926	1,927	0,001	0,03%		
	Recette	Totaux	55,687	52,416	-3,271	-5,87%	
		Réel	Totaux	55,687	52,416	-3,271	-5,87%
			Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	32,693	33,728	1,035	3,17%
			Participation du budget principal	12,472	9,246	-3,226	-25,87%
Ventes - produits divers			6,258	5,097	-1,161	-18,55%	
Subventions			2,547	3,115	0,568	22,32%	
Autres produits			1,368	0,880	-0,488	-35,68%	
Produits financiers			0,321	0,344	0,023	7,09%	
Dotations de l'Etat et subventions fiscales			0,006	0,006	0,000	0,00%	
Produits exceptionnels			0,022	0,000	-0,022	-100,00%	

Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
INVESTISSEMENT	Dépense	Totaux	26,557	30,423	3,865	14,56%	
		Ordre	Totaux	0,100	0,100	0,000	0,00%
			Opérations d'ordre	0,100	0,100	0,000	0,00%
			Totaux	26,457	30,323	3,865	14,61%
			Dépenses d'équipement	9,890	19,569	9,678	97,85%
			Remboursements anticipés	9,100	5,400	-3,700	-40,66%
			Remboursement de la dette	4,907	5,339	0,432	8,80%
			Subventions d'équipement	0,015	0,015	0,000	0,00%
			Résultat d'investissement reporté	2,544	0,000	-2,544	-100,00%
			Totaux	28,709	30,423	1,714	5,97%
	Recette	Ordre	Totaux	4,543	4,690	0,147	3,23%
			Prélèvement de la section de fonctionnement	2,517	2,663	0,146	5,81%
			Amortissements	1,926	1,927	0,001	0,03%
			Autres opérations d'ordre	0,100	0,100	0,000	0,00%
			Totaux	24,166	25,733	1,567	6,49%
		Réel	Emprunts	11,075	18,463	7,388	66,71%
Refinancements anticipés	9,100		5,400	-3,700	-40,66%		
Subventions	0,218		1,120	0,902	413,10%		
FCTVA	1,374		0,750	-0,624	-45,40%		
Affectation de résultat	2,343		0,000	-2,343	-100,00%		
Autres recettes	0,056	0,000	-0,056	-100,00%			

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	8,371	8,265	-0,105	-1,26%
Recettes réelles hors flux croisés	17,522	17,302	-0,221	-1,26%

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	9,151	9,036	-0,115	-1,29%

Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
FONCTIONNEMENT	Totaux		17,690	17,470	-0,220	-1,24%	
	Dépense	Réel	Totaux	8,371	8,265	-0,105	-1,26%
			Charges de personnel	4,664	4,853	0,188	4,04%
			Charges du service public	2,325	1,990	-0,335	-14,40%
			Frais financiers	0,741	0,711	-0,030	-4,08%
			Charges exceptionnelles	0,551	0,636	0,084	15,31%
			Subventions	0,076	0,076	0,000	0,00%
			Autres dépenses	0,001	0,001	0,000	-2,15%
			Provisions	0,003	0,000	-0,003	-100,00%
			Primes d'épurations reversées	0,010	0,000	-0,010	-100,00%
			Totaux	9,319	9,205	-0,115	-1,23%
	Ordre	Virement à la section de fonctionnement	6,143	6,029	-0,114	-1,85%	
		Amortissements	3,175	3,175	0,000	0,00%	
		Autres opérations d'ordre	0,001	0,000	-0,001	-100,00%	
	Recette	Totaux		17,690	17,470	-0,220	-1,24%
		Réel	Totaux	17,522	17,302	-0,221	-1,26%
			Redevance assainissement	14,705	14,705	0,000	0,00%
			Autres produits	1,287	1,229	-0,058	-4,51%
			Subventions et primes d'épuration	0,903	0,800	-0,103	-11,41%
			Produits exceptionnels	0,561	0,500	-0,061	-10,84%
Produits financiers			0,066	0,068	0,001	1,70%	
Totaux		0,168	0,169	0,001	0,41%		
Ordre		Autres opérations d'ordre	0,168	0,169	0,001	0,41%	

Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
INVESTISSEMENT	Totaux		23,086	24,125	1,039	4,50%	
	Dépense	Ordre	Totaux	0,528	0,528	0,001	0,13%
			Opérations d'ordre	0,528	0,528	0,001	0,13%
	Réel	Totaux	22,558	23,597	1,039	4,60%	
		Dépenses d'équipement	18,143	19,119	0,976	5,38%	
		Remboursement de la dette	2,068	2,130	0,062	3,01%	
		Remboursements anticipés	2,000	2,000	0,000	0,00%	
		Avances et dettes compensées	0,348	0,348	0,000	0,00%	
	Totaux	24,143	24,125	-0,018	-0,07%		
	Ordre	Totaux	9,679	9,568	-0,111	-1,14%	
		Prélèvement de la section de fonctionnement	6,143	6,029	-0,114	-1,85%	
		Amortissements	3,175	3,179	0,004	0,12%	
		Autres opérations d'ordre	0,360	0,360	-0,001	-0,22%	
		Totaux	14,464	14,557	0,093	0,64%	
	Recette	Réel	Emprunts	2,097	10,209	8,112	386,79%
			Subventions	2,000	2,000	0,000	0,00%
Refinancements anticipés			2,000	2,000	0,000	0,00%	
Avances et dettes compensées			0,348	0,348	0,000	0,00%	
Résultat d'investissement reporté			2,934	0,000	-2,934	-100,00%	
Affectation de résultat			5,085	0,000	-5,085	-100,00%	

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET TRANSPORT - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	111,570	63,044	-48,526	-43,49%
Recettes réelles hors flux croisés	96,103	47,956	-48,147	-50,10%

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	-15,467	-15,088	0,379	-14,87%

Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
Dépense	Totaux		117,037	67,839	-49,199	-42,04%	
	Réel	Totaux	111,570	63,044	-48,526	-43,49%	
		Délégation de service public	110,047	61,314	-48,732	-44,28%	
		Subventions	0,208	0,210	0,002	0,77%	
		Reversement de versement transport	0,596	0,700	0,104	17,42%	
		Frais financiers	0,305	0,463	0,158	51,74%	
		Charges du service public	0,401	0,346	-0,056	-13,92%	
		Charges exceptionnelles	0,011	0,011	0,000	0,00%	
	Résultat de fonctionnement reporté	0,001	0,000	-0,001	-100,00%		
	Ordre	Totaux	5,467	4,795	-0,673	-12,31%	
		Amortissements	4,827	4,795	-0,033	-0,68%	
		Autres opérations d'ordre	0,640	0,000	-0,640	-100,00%	
	Recette	Totaux		117,037	67,839	-49,199	-42,04%
Réel		Totaux	116,086	66,888	-49,198	-42,38%	
		Délégation de service public	53,466	3,600	-49,866	-93,27%	
		Versement Transport	41,147	42,545	1,398	3,40%	
		Participation du budget principal	19,982	18,932	-1,050	-5,26%	
		Subventions	1,163	1,674	0,511	43,91%	
		Autres produits	0,260	0,135	-0,125	-48,13%	
		Produits financiers	0,002	0,000	0,000	-0,10%	
		Produits exceptionnels	0,065	0,000	-0,065	-100,00%	
		Ordre	Totaux	0,952	0,951	-0,001	-0,14%
			Autres opérations d'ordre	0,952	0,951	-0,001	-0,14%

Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)		
INVESTISSEMENT	Totaux		17,497	21,773	4,276	24,44%		
	Dépense	Ordre	Totaux	1,052	1,051	-0,001	-0,13%	
			Opérations d'ordre	1,052	1,051	-0,001	-0,13%	
	Dépense	Réel	Totaux	16,445	20,722	4,277	26,01%	
			Dépenses d'équipement	4,171	13,655	9,484	227,38%	
			Remboursements anticipés	11,300	6,000	-5,300	-46,90%	
			Remboursement de la dette	0,891	1,068	0,177	19,83%	
	Résultat d'investissement reporté	0,084	0,000	-0,084	-100,00%			
	Recette	Ordre	Totaux	17,413	21,773	4,360	25,04%	
			Totaux	5,567	4,895	-0,673	-12,09%	
			Amortissements	4,827	4,795	-0,033	-0,68%	
		Recette	Réel	Autres opérations d'ordre	0,100	0,100	0,000	0,00%
				Autres recettes	0,640	0,000	-0,640	-100,00%
Totaux				11,845	16,878	5,033	42,49%	
Emprunts				8,166	9,849	1,683	20,62%	
Subventions	0,080	7,029	6,949	8 711,72%				
Refinancements anticipés	3,600	0,000	-3,600	-100,00%				

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET GEMAPI - en M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	3,430	3,541	0,111	3,23%
Recettes réelles hors flux croisés	4,854	4,805	-0,049	-1,01%

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	1,424	1,264	-0,160	-11,22%

FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			5,055	5,006	-0,049	-0,96%
				3,430	3,541	0,111	3,23%	
Réel			Totaux		1,948	2,038	0,090	4,61%
			Charges du service public		1,323	1,330	0,007	0,54%
			Autres dépenses		0,110	0,125	0,015	13,64%
			Frais financiers		0,049	0,048	-0,001	-2,40%
Ordre			Totaux		1,625	1,465	-0,159	-9,81%
			Virement à la section de fonctionnement		1,617	1,458	-0,159	-9,86%
		Amortissements		0,008	0,008	0,000	0,11%	
Recette		Totaux			5,055	5,006	-0,049	-0,96%
				4,854	4,805	-0,049	-1,01%	
	Réel		Impôts et taxes		3,385	3,375	-0,010	-0,28%
			Subventions		0,040	0,000	-0,040	-100,00%
			Dotations de l'Etat et subventions fiscales		1,430	1,430	0,000	0,00%
	Ordre		Totaux		0,201	0,201	0,000	0,23%
			Opérations d'ordre		0,201	0,201	0,000	0,23%

INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	BP 2023	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			7,228	7,805	2,963	-4,842	-62,04%
				0,218	0,301	0,301	0,000	0,15%	
Ordre			Totaux		7,010	7,504	2,662	-4,842	-64,53%
			Dépenses d'équipement		6,961	7,456	2,611	-4,845	-64,98%
			Remboursement de la dette		0,048	0,048	0,051	0,003	5,81%
Totaux				7,228	7,805	2,963	-4,842	-62,04%	
				1,446	1,725	1,565	-0,159	-9,24%	
Recette		Totaux			5,781	6,080	1,397	-4,682	-77,02%
					5,736	1,700	1,352	-0,347	-20,44%
		Réel		Emprunts		0,045	0,488	0,045	-0,443
			Subventions		0,000	1,038	0,000	-1,038	-100,00%
			Résultat d'investissement reporté		0,000	0,823	0,000	-0,823	-100,00%
			Affectation de résultat		0,000	2,031	0,000	-2,031	-100,00%

BUDGET PRIMITIF 2024 ZAC LOON PLAGE - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	0,313	0,000	-0,313	-100,00%
Recettes réelles hors flux croisés	0,000	0,000	0,000	-

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	-0,313	0,000	0,313	-100,00%

NATURE	Réal/Ordre	Catégorie consolidée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
FONCTIONNEMENT	Recette	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-24,14%	
		Ordre	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-24,14%
			Opérations d'ordre	1,296	0,983	-0,313	-24,14%
FONCTIONNEMENT	Dépense	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-100,00%	
		Réal	Totaux	0,313	0,000	-0,313	-100,00%
			Charges du service public	0,313	0,000	-0,313	-100,00%
		Ordre	Totaux	0,983	0,983	0,000	-100,00%
			Virement à la section de fonctionnement	0,000	0,000	0,000	-
Opérations d'ordre	0,983	0,983	0,000	0,00%			

NATURE	Réal/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
INVESTISSEMENT	Dépense	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-24,14%	
		Ordre	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-24,14%
			Opérations d'ordre	1,296	0,983	-0,313	-24,14%
	Recette	Totaux	1,296	0,983	-0,313	-24,14%	
		Ordre	Totaux	0,983	0,983	0,000	0,00%
			Opérations d'ordre	0,983	0,983	0,000	0,00%
Réal	Totaux	0,313	0,000	-0,313	-100,00%		
Participation du budget principal	0,313	0,000	-0,313	-100,00%			

BUDGET PRIMITIF 2024 PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - EN M€

Indicateur	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles hors flux croisés	0,007	0,008	0,001	21,33%
Recettes réelles hors flux croisés	0,012	0,020	0,008	69,49%

Type d'épargne	Dotation 2023	BP 2024 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne brute	0,005	0,012	0,007	137,15%

FONCTIONNEMENT	Nature	Catégorie consolidée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)
	Dépense	Totaux		0,014	0,022	0,008
		Virement à la section de fonctionnement	0,007	0,013	0,007	101,03%
		Frais financiers	0,006	0,007	0,001	19,88%
		Charges du service public	0,001	0,001	0,000	31,83%
Recette	Totaux		0,014	0,022	0,008	60,50%
		Vente de produits	0,012	0,020	0,008	69,49%
		Opérations d'ordre	0,002	0,002	0,000	0,00%

INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2023	BP 2024	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			0,111	0,429	0,319	287,71%
Ordre		Totaux		0,002	0,002	0,000	0,00%	
			Opérations d'ordre	0,002	0,002	0,000	0,00%	
Réel		Totaux		0,109	0,428	0,319	292,35%	
			Dépenses d'équipement	0,097	0,417	0,319	327,65%	
			Remboursement de la dette	0,006	0,011	0,005	79,15%	
			Résultat d'investissement reporté	0,005	0,000	-0,005	-100,00%	
Totaux		0,111	0,429	0,319	287,37%			
Recette		Ordre	Totaux		0,007	0,013	0,007	101,03%
				Prélèvement de la section de fonctionnement	0,007	0,013	0,007	101,03%
	Réel	Totaux		0,104	0,416	0,312	299,28%	
			Emprunts	0,079	0,416	0,337	425,26%	
			Subventions	0,021	0,000	-0,021	-100,00%	
	Autres dotations	0,004	0,000	-0,004	-100,00%			

Partie II.



Analyse de la section fonctionnement et de l'épargne

PARTIE II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉPARGNE

1) DES RECETTES EN FORTE PROGRESSION

*Hors flux croisés, les recettes réelles de fonctionnement, qui donnent lieu à encaissement réel, sont estimées en 2024 à hauteur de **502,67M€**, tous budgets confondus, soit une **hausse globale attendue de 3,9 M€ par rapport à 2023, soit + 0,8%** (après retraitement de la régularisation de la DSP Transports).*

Les recettes sont différenciées ci-après en fonction du budget (principal, assainissement, ordures ménagères, transports).

► LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à **389,42 M€**.

Les recettes de 2024 du budget principal sont attendues en hausse de **2,45 M€ soit + 0,63 %**.

1/ Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont composées comme suit :

- Les impôts économiques, acquittés par les entreprises
- Les impôts ménages, acquittés par les particuliers.

*Elles sont évaluées à **152,4 M€** pour l'année 2024, répartis comme suit :*

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) pour **87,35 M€** contre 84,1 M€ en 2023.

Pour la CFE, une augmentation de +3,86 % a été appliquée afin notamment de prendre en compte la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Pour rappel, la CFE est perçue - pour partie - directement à hauteur de 50,39 M€ et indirectement pour 36,97 M€ sous forme d'exonérations suite à la diminution des bases de 50% des établissements industriels décidée depuis la Loi de Finances 2021.

- La fraction TVA remplaçant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimée à **17,56 M€** contre 17,53 M€ en 2023 (CVAE). La loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de CVAE dès 2023 et est remplacée par une fraction de TVA.
- **24,78 M€** correspondant à la fraction de TVA, remplaçante de la taxe d'habitation contre 23,71 M€ en 2023.

- **1,53 M€** de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires contre 1,47 M€ en 2023. Il est en effet rappelé que la réforme de la TH a supprimé la perception du produit de la TH sur les résidences principales. Subsiste le produit de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), conservé par les collectivités locales.
- **0,32 M€** au titre de la taxe sur le foncier non bâti identique à 2023.
- **15,73 M€** issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) contre 14,93 M€ en 2023. Une étude sur l'IFER liée aux transformateurs électriques permettra de récupérer 1,8 M€ sous forme de rôles supplémentaires. En effet, suite à cette étude, 9 transformateurs électriques n'ont pas été assujettis à l'IFER. (400 K€ par an)
- Et enfin, **3,23 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (TASCom) contre 3,14 M€ en 2023.

Les recettes fiscales devraient ainsi augmenter de 5,31 M€ par rapport à 2023, cette hausse est principalement due à la revalorisation forfaitaire des bases prévue à +3,86 % pour 2023.

2/ Les compensations fiscales

Les recettes fiscales sont à compléter des compensations fiscales, nationales et locales.

Au niveau national, il s'agit des compensations de la réforme de la fiscalité, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et d'autre part le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR). Le FNGIR devrait être stabilisé en 2023 à 122,46 M€.

Pour la première fois, la DCRTP du bloc communal est ponctionné soit 64,30 M€ en 2024 contre 64,41 M€ en 2023.

Au niveau local, seules les compensations d'exonérations qui concernent la CFE et la CVAE subsistent. Il est précisé que la réduction des bases des établissements industriels, décidée depuis la loi de Finances 2021 et compensée, a été évoquée et reprise dans la partie sur la CFE.

Les compensations d'exonérations sont évaluées (hors réduction des bases des établissements industriels) à 0,34 M€ en 2024 contre 0,39 M€ en 2023.

En définitive, les recettes fiscales brutes (recettes fiscales et compensations fiscales), sont attendues en 2024 en hausse de 5,17 M€ par rapport à 2023, soit + 1,55 %.

LIBELLES		Dotation 2023	BP 2024	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
RECETTES FISCALES (hors RS)		145 197 229	150 509 000	5 311 771
<i>Taxe d'habitation (produit de la taxe résidences secondaires)</i>	Ménages	1 467 402	1 534 000	66 598
<i>Fraction de TVA (ex-TH)</i>	Etat	23 706 666	24 777 000	1 070 334
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (yc additionnelle)</i>	Ménages + Entreprises	321 553	320 000	-1 553
<i>Cotisation foncière des entreprises (produit direct)</i>	Entreprises	48 792 768	50 389 000	1 596 232
<i>Cotisation foncière des entreprises (compensation)</i>	Etat	35 307 626	36 965 000	1 657 374
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises / Fraction TVA (ex - CVAE)</i>	Etat	17 531 404	17 560 000	28 596
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</i>	Entreprises	14 927 395	15 733 000	805 605
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	Entreprises	3 142 415	3 231 000	88 585
<i>Rôles supplémentaires</i>		961 953	1 893 933	911 980
COMPENSATIONS FISCALES NATIONALES		186 862 687	186 758 101	- 104 586
<i>DRCTP</i>		64 405 586	64 301 000	- 104 586
<i>FNGIR</i>		122 457 101	122 457 101	-
COMPENSATIONS EXONERATION FISCALITE DIRECTE LOCALE		379 966	340 000	-39 966
TOTAL RECETTES FISCALES BRUTES		332 439 882	337 607 101	5 167 219

3/ La péréquation et les reversements

De ces recettes fiscales brutes doivent être retraitées les « réductions de fiscalité » au titre, d'une part, de péréquations nationales, et, d'autre part, des reversements aux communes afin de déterminer les recettes fiscales nettes.

Au niveau national, la **péréquation** est symbolisée par le **FPIC** qui permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées.

Sur le territoire communautaire, au titre de 2024, le solde (prélèvement-encaissement) devrait être stabilisé, à périmètre constant, au niveau de 202 à savoir 12,262 M€.

Au niveau local, il s'agit des **reversements de la communauté aux communes membres** via l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ces dotations (nettes) sont inscrites pour **145,96 M€** en 2024.

Ces données sont reprises dans le tableau suivant :

LIBELLES	Dotation 2023	BP 2024	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
PÉRÉQUATION NATIONALE			
FPIC NET (prélèvement)	- 12 261 365	- 12 262 000	- 635
FPIC ENCAISSEMENT	5 240 582	5 240 000	- 582
FPIC PRELEVEMENT	- 17 501 947	- 17 502 000	- 53
REVERSEMENTS AUX COMMUNES			
AC NETTE (versement)	- 96 597 322	- 93 997 000	2 600 322
AC VERSEMENT	- 98 215 379	- 95 213 000	3 002 379
AC ENCAISSEMENT	1 618 057	1 216 000	- 402 057
DSC (versement)	- 51 899 970	- 51 961 000	- 61 030
	- 148 497 292	- 145 958 000	2 539 292

Au final, les recettes fiscales nettes s'affichent en progression de +7,71 M€. Cette hausse trouve son origine dans les recettes fiscales, notamment la fraction de TVA et CFE (revalorisation forfaitaire de +3,86 % par rapport à 2023), ainsi que l'ajustement de l'attribution de compensation consécutivement à la mise en place de services communs.

4/ La Dotation Globale de Fonctionnement

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, ne devrait pas être impactée par une baisse en 2024. A périmètre constant, la DGF augmente de +222,5 M€ par rapport à 2023 dont 2,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et 220 M€ pour la DSU (+90 M€), DSR (+100 M€) et la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

Cet abondement permet la stabilité de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2024, environ 32,26 M€ de DGF (contre 32,38 M€ en 2022), décomposée comme suit :

2,135 M€ au titre de la dotations d'intercommunalité (DI)

30,128 M€ au titre de la dotations de compensation (DC)

LIBELLES
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)
Dotations d'intercommunalité
Dotations de compensations

Dotation 2023	BP 2024	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
32 381 336	32 263 000	- 118 336
1 779 580	2 135 000	355 420
30 601 756	30 128 000	- 473 756

5) la Taxe sur l'Electricité (TCFE)

La TCFE n'est ni une compensation, ni une dotation mais constitue une taxe, perçue par la CUD, assise sur la consommation d'électricité des usagers.

Depuis 2016, la CUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice pour la Distribution d'Electricité, perçoit cette taxe en lieu et place des communes membres dont la population INSEE au 1^{er} janvier N est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à hauteur de 0,070 M€.

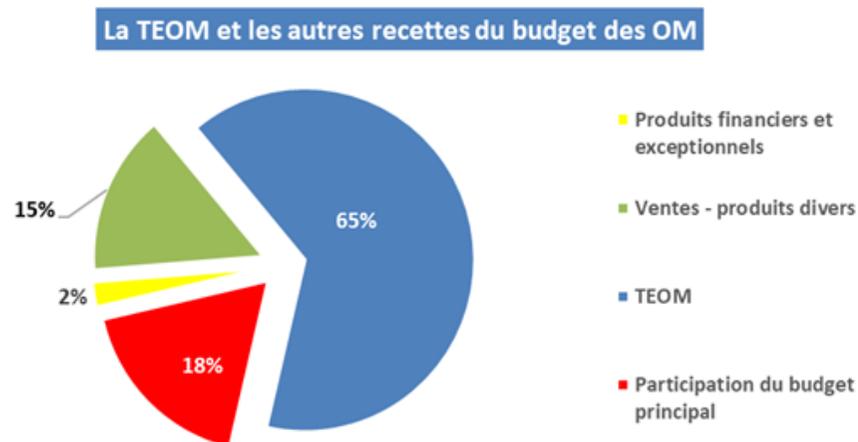
Cette taxe est ensuite reversée à ces communes, par souci d'équité, par rapport aux communes de plus de 2 000 habitants qui elles perçoivent directement la TCFE.

► LES RECETTES DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** constitue la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets du budget annexe des ordures ménagères.

Pour rappel, la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) est exigible pour toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB). Elle apparaît d'ailleurs sur l'avis de la taxe foncière des contribuables. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative du bien imposé. Une revalorisation de ces bases est adoptée chaque année par loi de finances.

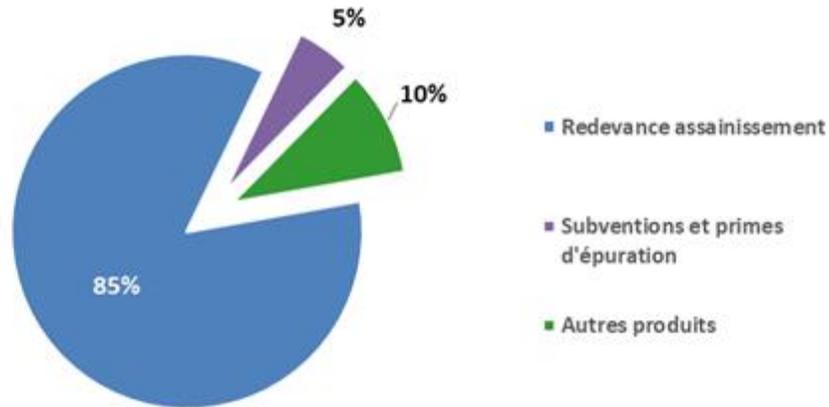
Conformément aux orientations budgétaires, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu à 17,78%.



Le produit notifié de la TEOM était de 32,68 M€ en 2023. Il est estimé à 33,73 M€ au titre de 2024. Cette recette est insuffisante pour compenser entièrement le besoin d'équilibre du budget et les dépenses supplémentaires engendrées par le nouveau mode de ramassage. Par conséquent, une subvention du budget principal au budget des ordures ménagères serait nécessaire à hauteur de 9,246 M€ en 2024 contre 12,472 M€ au budget 2023. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées. La TEOM constituera, au titre de 2023, **65 % des recettes de ce budget annexe**. Le graphique ci-contre reprend les différents postes de recettes du budget des ordures ménagères.

► LES RECETTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les recettes du budget assainissement



La **redevance assainissement**, est acquittée par les particuliers et les entreprises, exception faites des industriels qui, au-delà d'un certain seuil, doivent assainir eux-mêmes leurs eaux usées, sous contrôle des services communautaires.

Cette recette est affectée au budget annexe de l'assainissement.

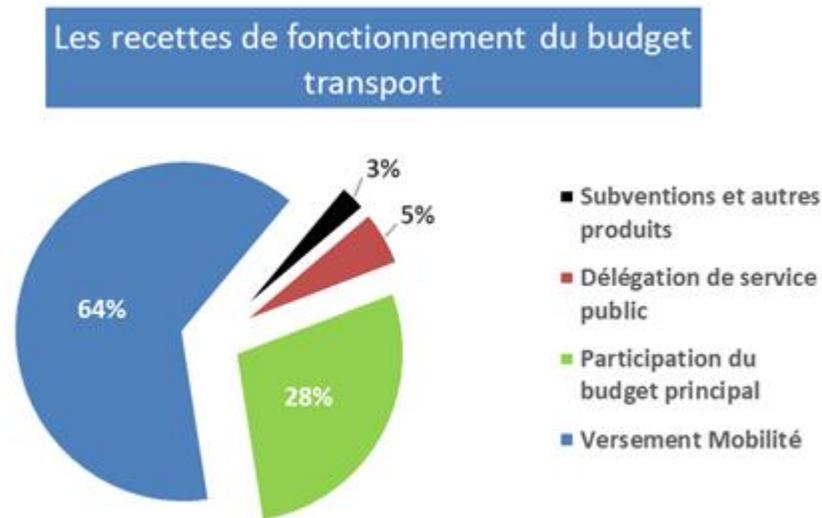
Le produit de cette redevance est attendu en 2024 pour un montant de 14,705 M€ (identique à 2023).

La redevance constitue 85% des recettes de ce budget.

Le graphique ci-joint reprend les différents postes de recettes du budget assainissement.

► LES RECETTES DU BUDGET TRANSPORT

L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).



À compter de juillet 2022, afin de permettre le financement d'une extension du service public de transport et la mise du nouveau dispositif de service à la demande, le taux de VM a été fixé au taux plafond de 2 %. Ainsi, les recettes issues du versement mobilité s'élèveraient à environ 42,55 M€, montant prévu au BP 2024.

Cette estimation pourra être révisée en cours d'année au regard des encaissements effectivement constatés.

Les recettes voyageurs (délégation de service public)

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes voyageurs que pour un faible montant.

En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. La tarification des autres services spécifiques, Noctibus, Etoile, est restée inchangée mais ne permettra d'encaisser que des recettes marginales.

Les recettes délégataires

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2021. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever en 2023 à 3,6 M€ HT au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1,674 M€ environ versée à la CUD correspondant au trajet des lycéens.

Le graphique page précédente reprend les différents postes de recettes du budget transports.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget transports 2024 doit être inscrite, en prévision, à hauteur de 18,932 M€, soit – 1,05 M€ par rapport à 2023 (19,982 M€). Elle sera ajustée en fonction de la réalisation des recettes et des dépenses.

► LES RECETTES DU BUDGET GEMAPI

Pour rappel, et en application de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, cette compétence « GEMAPI » comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est précisé que ce produit fiscal doit respecter les deux conditions suivantes :

- Le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 Euros par habitant, soit pour la Communauté Urbaine de Dunkerque 8 000 000 Euros environ,
- Il doit, au plus, être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Ce produit est ensuite réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de l'EPCI ayant institué le prélèvement. L'enveloppe est ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le budget annuel 2023 de cette compétence GEMAPI, a été estimé à 4 000 000 Euros, qui correspond donc au produit de la taxe nécessaire pour équilibrer ce budget et couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

2) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'INSCRIVANT DANS LA RECHERCHE DE REELLES MARGES DE MANŒUVRE

Conformément aux éléments de cadrage énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires, et au regard de la prospective 2024-2026, un effort important de recherche d'économies sera poursuivi. Le budget de 2024 est en augmentation de 3,7% du fait de l'augmentation du point d'indice.

► LES CHARGES DE GESTION ET LEUR POIDS DANS LE BUDGET

Concernant les dépenses du personnel communautaire :

Le montant proposé au budget primitif 2024 s'établit à 102,3 M€

Le retraitement des transferts de charges et mutualisation refacturés aux communes via une réduction du versement de l'attribution de compensation, établit le budget à 82,3 M€.

Depuis 2023, de nouvelles règles de gestion visent à une meilleure maîtrise de la masse salariale par un effort de priorisation et de planification qui tient compte à la fois des urgences mais également de la nécessité de répondre au projet politique. Malgré ces actions, on note une augmentation structurelle du fait notamment de différentes mesures statutaires : effet point d'indice à hauteur de 1,5%, évolution des catégories B et C, le GVT,...

DEPENSES DE PERSONNEL - 012					
en millions d'euros					
Budget	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	Dotation 2023 (BP+DM+VC)	Proposition 2024	Evolution	%
PRINCIPAL	61,057	79,468	82,263	2,795	9,72%
- nouveaux transferts et mutualisations	-7,454	-19,308	-20,081	-0,773	
ASSANISSEMENT*	4,339	4,664	4,852	0,188	4,04%
ORDURES MENAGERES	14,510	14,521	15,179	0,658	4,53%
TOTAL hors retraitements	79,906	98,653	102,294	3,641	3,7%
TOTAL avec retraitements	72,452	79,345	82,213	2,868	3,6%

- Concernant les subventions :

Le montant proposé au budget primitif 2024 s'établit à 32,262 M€ soit **une augmentation de +1,124 M€ (+3,6%)** par rapport à la dotation 2023.

Si on retraite ces chiffres en retirant les droits informatiques (avant comptabilisés dans le chapitre 011) ; on obtient une hausse de 728K€ soit 2,4%.

Cette hausse s'explique à la fois par une augmentation de la subvention pour Euraénergie (+500k€) et une augmentation de diverses subventions aux associations. La diminution de la subvention de l'Office du tourisme s'explique par le transfert de la taxe de séjour perçue à compter de 2024 par le nouvel EPIC et compensé aux communes par une correction d'Attribution de Compensation.

	Budget	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	Dotation 2023 (BP+DM+VC)	BP 2024	Evolution 24/23	% 24/23
DONNEES BUDGETAIRES	Communautaire	28,399	28,663	29,620	0,957	3,34%
	Ordures Ménagères	0,233	0,242	0,318	0,076	31,40%
	Assainissement*	0,076	0,076	0,076	0,000	0,53%
	Gémapi	2,184	1,948	2,038	0,090	4,61%
	Transport	0,208	0,208	0,210	0,002	0,96%
	Total	31,100	31,138	32,262	1,124	3,61%
	hors droits informatiques	30,060	30,272	31,000	0,728	2,40%
retraitement	<i>Dont office de tourisme</i>		2,237	1,350	-0,887	-39,66%
	<i>Dont Euraénergie/DK Promotion</i>		2,041	2,637	0,596	29,21%
	<i>Dont autres charges</i>		25,994	27,013	1,019	3,92%

*subvention amicale basculée du poste personnel au poste subvention

- **Concernant les charges à caractère général :**

Elles sont liées pour l'essentiel à la production de service public. On note une amélioration entre 2023 et 2024 liée au renouvellement du contrat d'électricité plus favorable que le précédent. Globalement ce chapitre est en diminution de -0,58% avec une diminution de 18,40% des dépenses d'énergie.

CHARGES A CARACTERE GENERAL - 011

en millions d'euros

Budget	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	Dotation 2023 (BP+DM+VC)	Proposition 2024	Evolution dotation BP23 et BP24	%
PRINCIPAL brut	28,156	32,123	33,016	0,893	2,78%
- nouveaux transferts et mutualisations	-0,429	-0,958	-0,906	0,051	0,000
PRINCIPAL retraité	<u>27,727</u>	<u>31,165</u>	<u>32,110</u>	0,944	3,03%
ORDURES MENAGERES	27,138	32,694	28,528	-4,166	-12,74%
ASSANISSEMENT	3,474	2,324	1,989	-0,335	-14,41%
GEMAPI	0,979	1,323	1,330	0,007	0,54%
PHOTOVALTAIQUE	0,003	0,001	0,001	0,000	31,89%
ZAC LOON PLAGE	0,300	0,313	0,000	-0,313	-100,00%
TRANSPORT	0,399	0,401	0,346	-0,055	-13,72%
TOTAL hors retraitements et hors DSP Transport	60,449	69,178	65,210	-3,968	-5,74%
TOTAL avec retraitements et hors DSP Transport	60,020	68,221	64,304	-3,917	-5,74%
DSP Transport (récurrent)	58,153	59,989	61,314	1,325	2,21%
TOTAL hors retraitements et avec DSP Transport	118,602	129,167	126,524	-2,643	-2,05%
TOTAL avec retraitements et avec DSP Transport	118,173	128,210	125,618	-2,592	-2,02%
DONT ENERGIE	4,340	5,590	4,562	-1,028	-18,40%

primitif 2024 s'établit à 1,330 M€ en stabilité par rapport au 1,323M€ de 2023.

Le budget transports :

Le montant proposé au budget primitif 2024 hors DSP s'établit à 0,346M€ en légère diminution. Ce sont des dépenses quasi-stables par rapport à 2023 et 2022.

Pour le budget principal :

Le montant proposé au budget primitif 2024 s'établit à 33,016M€.

En retraitant les données liées aux transferts et aux mutualisations, la dotation au budget 2024 s'élèverait à 32,110M€ soit une augmentation de 944K€ par rapport à 2023 représentant une hausse de 3,03%.

Pour le budget ordures ménagères :

Le montant proposé au budget primitif 2024 s'établit à 28,528€. On note une diminution par rapport à 2023 (-4 166K€ soit -12,74%). En 2023, un avenant au contrat PAPREC a été signé pour 3,3M€ de dépenses supplémentaires et 1,3M€ de recettes supplémentaires.

Pour le budget assainissement :

Le montant proposé au budget primitif 2024 est de 1,989M€. On observe une légère diminution de (-0,335M€ soit -14,41%)

Le budget GEMAPI :

Le montant proposé au budget

Le coût DSP Transport est en augmentation de 1,325M€ soit 2,21% du fait du développement du réseau et l'utilisation accrue du transport en commun par les utilisateurs.

Concernant le reversement aux communes :

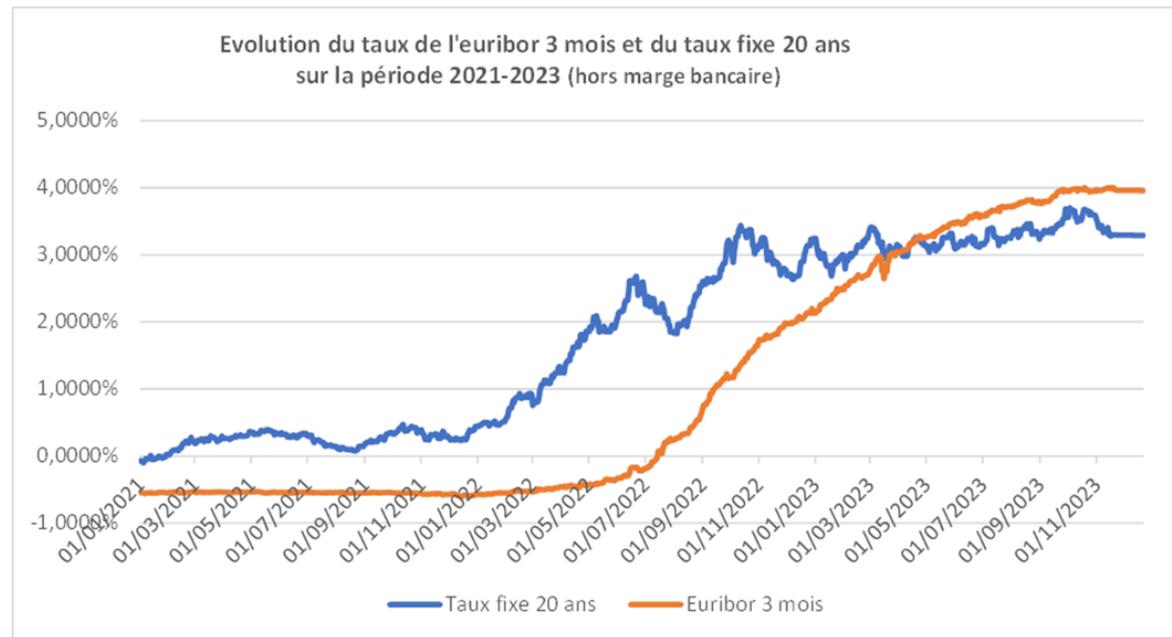
	Dotation 2023		BP 2024
AC Nette	96,59 M€	- 2,6 M€	93,99 M€ ↘
DSC	51,89 M€	0,06 M€	51,96 M€ ↗

L'AC est en diminution afin de prendre en compte les nouveaux transferts de compétence prévus en 2024 et le reversement par les communes de 33% de leur variation de fiscalité dans le cadre d'un meilleur partage des richesses fiscales du territoire.

La DSC intègre les nouvelles dispositions du pacte fiscal et financier de solidarité adopté le 01^{er} juillet 2021, avec un meilleur partage des richesses fiscales et un mécanisme de garantie des ressources pour chaque commune.

► LES FRAIS FINANCIERS

Face à une forte inflation, la Banque Centrale Européenne a mis fin en 2022 à la politique monétaire qui avait permis d'abonder le marché de liquidités et de maintenir des taux très bas. Le contexte de resserrement monétaire (avec 10 hausses d'affilée des taux directeurs de la BCE) s'est traduit à partir de juillet 2022, et surtout sur l'année 2023 par une forte hausse des taux courts (moyenne du taux de l'Euribor 3 mois constaté à -0,57% en 2021 contre respectivement 2,04 % en 2022 et 3,24% en 2023) et des taux longs (moyenne du taux fixe hors marge constaté à 0,24% en 2021 contre respectivement à 2,04% en 2022 et 3,25% en 2023) associé à une hausse importante des marges bancaires qui a considérablement renchéri le coût de la dette de l'ensemble des collectivités territoriales.



Si l'impact de la hausse des taux (qui a débuté mi-juillet 2022) a été neutre sur les frais financiers constatés à 8,43M€ sur l'année 2022 (contre 8,46M€ en 2021), ceux-ci se sont affichés à la hausse au terme de l'année 2023 à 12,614M€ soit +4,184M€ (+49,63%).

Cette augmentation trouve bien sûr son origine dans la hausse évoquée ci-avant des taux d'intérêt sur l'Euribor pour les emprunts constituant le stock de la dette à taux variable, mais également dans le volume d'emprunts nouveaux souscrits en 2022 (42,2M€) et 2023 (84,2M€) dans un contexte de renchérissement des conditions de financement pour l'ensemble des collectivités.

En effet, la souscription des emprunts a été réalisée ces deux dernières années principalement à taux fixe à des conditions financières beaucoup moins favorables (au taux moyen de 1,74% en 2022, et surtout à 3,49% en 2023) qu'au cours notamment de années 2020-2021 où celles-ci étaient bien inférieures à 1%.

Malgré un contexte de taux qui devrait être plus favorable en 2024, l'évolution à la hausse de l'endettement contribuera à une élévation des frais financiers. Ces derniers (tout budgets confondus) nets des produits financiers sont prévus au budget primitif 2024 en progression + 2,219M€ (+16,13%) à 15,981 M€ contre 13,762M€ en 2023.

CHARGES FINANCIERES NETTES				
(déduction faite des produits financiers) en millions d'euros				
Budget	Dotation 2023 (BP+DM+VC)	BP 2024	Evolution	%
PRINCIPAL	9,726	11,579	1,853	19,05%
<i>dont frais financiers</i>	10,290	12,319	2,028	
<i>dont produits financiers</i>	0,565	0,740	0,175	
ASSANISSEMENT	0,675	0,644	-0,031	-4,64%
<i>dont frais financiers</i>	0,741	0,711	-0,030	
<i>dont produits financiers</i>	0,066	0,068	0,001	
ORDURES MENAGERES	3,002	3,242	0,239	7,98%
<i>dont frais financiers</i>	3,324	3,586	0,262	
<i>dont produits financiers</i>	0,321	0,344	0,023	
TRANSPORT	0,303	0,461	0,158	52,08%
<i>dont frais financiers</i>	0,305	0,463	0,158	
<i>dont produits financiers</i>	0,002	0,002	0,000	
GEMAPI	0,049	0,048	-0,001	-2,40%
<i>dont frais financiers</i>	0,049	0,048	-0,001	
<i>dont produits financiers</i>	0,000	0,000	0,000	
PHOTOVOLTAÏQUE	0,006	0,007	0,001	19,89%
<i>dont frais financiers</i>	0,006	0,007	0,001	
<i>dont produits financiers</i>	0,000	0,000	0,000	
TOTAL	13,762	15,981	2,219	16,13%
<i>dont frais financiers</i>	14,716	17,134	2,418	
<i>dont produits financiers</i>	0,954	1,154	0,199	

► LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

Ce poste comprend pour l'essentiel la participation au SDIS (services d'incendie et de secours du Département) qui est prévue pour 14,810M€ au BP 2024 soit une augmentation de 478,64M€. Cela s'explique par le fait que cette contribution est indexée au taux d'inflation.

► LA SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES

L'Attribution de Compensation (AC), qui, pour rappel, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (remplacée par la fiscalité professionnelle unique depuis 2011) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Lorsque le montant du solde historique des flux croisés de ressources fiscales est supérieur au cumul des coûts nets des ressources transférées, l'AC est dite négative et c'est à la commune de verser cette attribution à la communauté.

Sur le territoire communautaire, le solde de l'AC est globalement positif et ce reversement aux communes s'élève à environ à 96,59 M€ en net pour 2023. Il sera en diminution pour 2024 consécutivement à des actualisations de coûts de services mutualisés et création de nouveaux services communs, voire de nouveaux transferts de compétences. Qui plus est, l'AC diminuera d'autant plus avec la mise en place du mécanisme de prélèvement assis sur la variation de la fiscalité des communes permettant de redistribuer la richesse sur le territoire par l'intermédiaire de la DSC.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), est une dotation versée par les établissements publics de coopération (EPCI) à Fiscalité Unique (FU) au profit de leurs communes membres en fonction de certains critères de solidarité.

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été voté le 01^{er} juillet 2021. Afin de renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes membres, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) apparaît comme l'outil privilégié, destiné à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 précise que la DSC doit être répartie en fonction du **potentiel financier par habitant** et du **revenu par habitant à hauteur de 35%** de l'enveloppe totale de la DSC.

À titre de comparaison, ces deux critères représentaient seulement 12% de l'enveloppe de la DSC en 2020, ce qui a contraint la CUD à repenser l'ensemble de son dispositif.

La DSC 2021-2026 est composée des critères suivants :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- La déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficulté.

Afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC qui auraient pu être observés par rapport à 2020, trois mécanismes ont été mis en place :

- Un **mécanisme d'écrêtement** lié à la variation fiscale de la commune : il est prélevé 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Ce prélèvement de la fiscalité sera opéré via l'Attribution de Compensation (AC) comme cela nous a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes.

Un pourcentage de ce prélèvement (30% pour 2024) est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé. Le périmètre utilisé pour l'écrêtement correspond à la fiscalité étendue aux compensations.

- Un **mécanisme de lissage** de la DSC entre 2021 et 2026 : afin de réduire les écarts de la DSC, il est proposé de lisser la DSC de 2021 à 2026.
- Un **mécanisme de garantie** de la DSC à hauteur du montant de 2020 : Pour les communes dont la DSC diminue par rapport à 2020, il est institué un mécanisme de garantie. Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, la diminution de la DSC est appliquée en totalité. Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et prise en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.

Selon ces éléments, la DSC a été estimée à hauteur de 51,96 M€ pour 2024 (51,89M€ en 2023 dont 2 M€ de DSC exceptionnelle pour financement de dépenses exceptionnelles d'énergie). Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année.

3) LES SOLDES D'ÉPARGNE

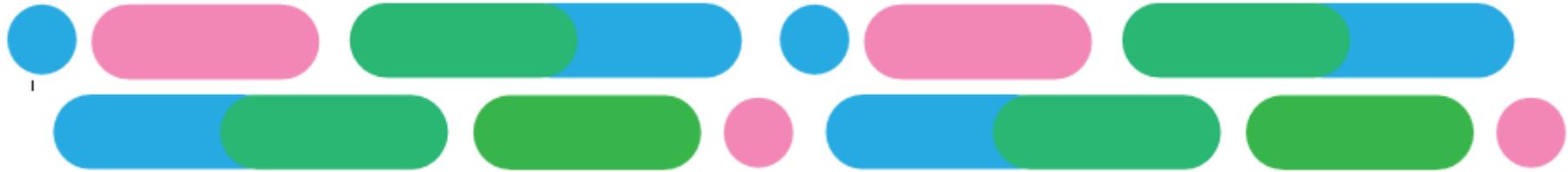
L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », est le flux récurrent de liquidités dégagées par le fonctionnement de l'exercice, disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et dette en capital). Elle est donc le témoin de la situation de la section de fonctionnement ; en effet, une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement. Elle témoigne aussi de la capacité à se désendetter ou à investir. C'est pourquoi elle est aussi appelée capacité d'autofinancement. Elle s'obtient par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Au budget consolidé de 2023, l'épargne brute de la communauté urbaine s'élevait à 37,254 M€. Au BP 2024, elle est prévue pour **39,090 M€**, soit une augmentation attendue **de 1,836 M€**, tous budgets confondus.

L'épargne de gestion, quant à elle, est aussi appelée « excédent brut de fonctionnement » par analogie avec le secteur privé. Elle s'obtient par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion, c'est à dire les dépenses de fonctionnement hors remboursement net des intérêts d'emprunt. Ce solde d'épargne mesure la part des ressources restantes, une fois financées les charges courantes, pour financer les intérêts de la dette. En 2023, l'épargne de gestion de la communauté urbaine s'élevait à 52,171 M€. Au BP 2024, elle est prévue pour **55,975 M€**, **soit une évolution attendue de +3,804 M€ tous budgets confondus**.

L'épargne nette, aussi appelée « épargne disponible » ou encore « marge d'autofinancement courant » s'obtient par la soustraction à l'épargne brute du remboursement des emprunts. Elle mesure donc la part des ressources restantes, une fois les charges courantes, les frais financiers et le remboursement du capital de la dette, financés. Si l'épargne nette est supérieure à 0, c'est un bon résultat qui signifie que la collectivité rembourse le capital de la dette avec ses moyens propres et qu'elle conserve des ressources pour investir une fois la dette remboursée ; en revanche, si l'épargne nette est négative, cela signifie que l'épargne brute ne suffit pas à couvrir le remboursement de la dette, et que la collectivité va devoir faire appel à des recettes exceptionnelles. L'épargne nette de la CUD s'élevait en 2023 à 8,173M€. En 2024, elle peut être prévue à hauteur de **9,426 M€, soit +1,253 M€**.

Précision : il s'agit des soldes d'épargne budgétaires sans application de l'exhaustivité des retraitements à pratiquer dans le cadre d'une analyse financière détaillée qui porte sur les comptes administratifs.

Partie III.



L'analyse de la section investissement

PARTIE III. L'ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) UN CYCLE D'INVESTISSEMENT ACCELERE DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Afin de pouvoir poursuivre les efforts d'investissement et soutenir l'économie locale qui a souffert à la suite de la crise sanitaire, la communauté urbaine souhaite continuer de proposer de nouveaux services et poursuivre sa stratégie de grands investissements en faveur de l'économie locale et des transitions d'avenir.

Conformément aux conclusions de la prospective financière 2024-2026, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait se situer cette année à un niveau de 100M€ environ.

Après une période de deux années de gestion de crise sanitaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a initié en 2022 un nouveau cycle d'investissement important qu'elle a accéléré en 2023 dans le cadre notamment d'un plan pluriannuel d'investissement d'avenir qui s'est concrétiser par une enveloppe supplémentaire de 250M€ pour les années 2023 à 2026. L'année 2024 se la poursuite de ces investissements d'envergure destinés notamment à accompagner la mutation de notre plateforme industrialo-portuaire liée à l'arrivée de plusieurs gigafactories (aides à l'implantation de nouvelles entreprises, développement du GPMD,...) à adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique (transformation des sources d'énergie de la flotte des bus et des véhicule de collecte des ordures ménagères, ...) et développer la solidarité à toutes les échelles de notre territoire (NPNRU,...)

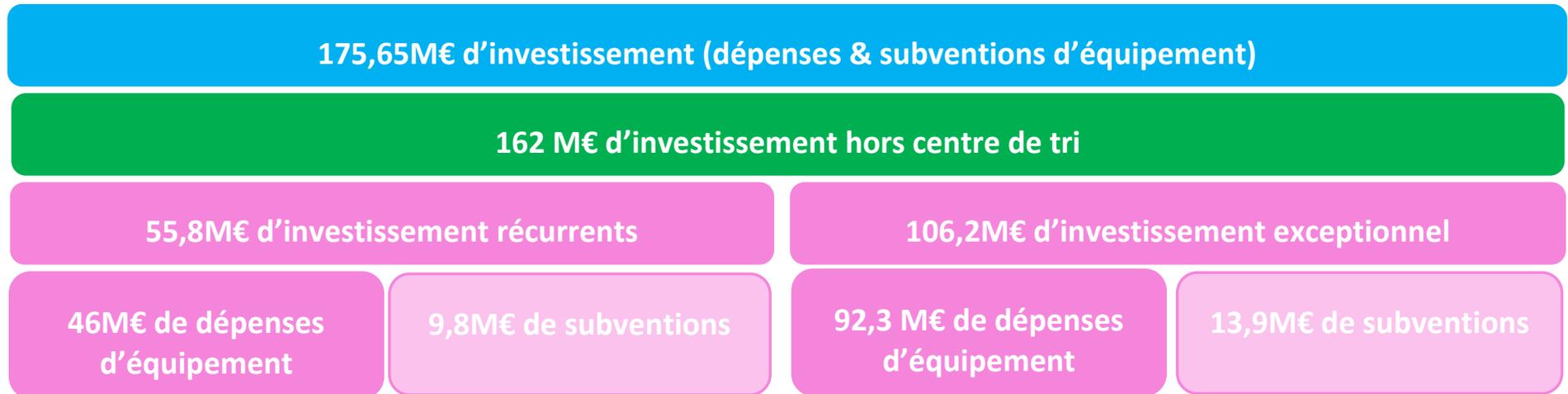
*Pour financer la totalité des investissements prévus pour 2024, une enveloppe de **175,6M€** serait nécessaire. Elle se répartit de la façon suivante : **152M€** pour les dépenses d'équipement ramenée à **138,4M€** si on enlève le centre de tri et la reconstruction de la collecte des déchets de Dunkerque. Et **23,6 M€** pour les subventions d'équipement (y compris les avances remboursables versées à la SPAD). Un examen des différents projets et de leur faisabilité sur l'exercice sera nécessaire afin de permettre de coller davantage à la réalité financière issue des objectifs de la prospective. Ces dépenses sont reprises dans le plan pluriannuel de la collectivité.*

► STRUCTURATION DU PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel regroupe les dépenses d'investissement hors charges financières, c'est-à-dire hors remboursement en capital de la dette. On parle alors de dépenses d'équipement afin de caractériser ces dépenses permettant de mettre en œuvre le projet communautaire.

Deux enveloppes ont été créées pour distinguer la nature des dépenses :

- L'enveloppe de **gestion fixe** qui regroupe les investissements récurrents pour **55,8 M€** dont **9,8M€** de subvention d'équipement
- L'enveloppe **projet** qui regroupe les investissements exceptionnels **106,3M€** dont **13,9M€** de subventions d'équipement



► 2024 : POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

Ambition 1 : Conforter l'attractivité retrouvée de notre territoire

L'atteinte de cette ambition passe par la poursuite du renouveau économique et la construction d'une agglomération attractive avec 87M€ au budget 2024.

On peut citer, de façon non exhaustive, les actions suivantes :

- Développer l'industrie du futur avec dans cette perspective, l'accompagnement financier du développement du port pour 3,1M€,
- Dynamiser entrepreneurial pour 2,7M€ avec par exemple la poursuite du plan de requalification des zones d'activités économiques et l'aide à leur extension pour 1,8M€,
- Développer le tourisme avec plus de 12M€ prévus en 2024 : rénovation de la duchesse Anne (7,2M€), aménagement de la ferme Nord à Zuydcoote(1,8M€), et une étude relative à l'aménagement de la digue de Leffrinckoucke,
- Poursuivre le renouvellement urbain de notre agglomération pour 44M€ avec le programme NPNRU pour 5M€, le renouvellement urbain de différents sites à Gravelines, Coudekerque-Branche, Cappelle-La-Grande, Bray-Dunes et Armbouts-Cappel pour près de 11M€ et la requalification de nombreuses voiries dans l'agglomération pour plus de 13M€ et leur entretien pour près de 9M€,
- Construire un habitat attractif et inclusif avec la création d'un lieu des transition solidaires et alimentaires (550k€), poursuivre la réhabilitation du FLIU (1,3M€) et une enveloppe de gestion de plus de 8M€ (aides aux logements, OPAH, éco-habitat,...),
- Dynamiser l'offre commerciale avec la future halle alimentaire pour 5M€,
- Accompagner les nouvelles formes de mobilités avec une enveloppe de gestion de près de 1M€ et 4,5M€ de projets avec 3M€ pour les voiries spécifiques au THNS et 1,5M€ pour les itinéraires vélo,
- Rayonner au-delà de nos frontières par un soutien des politiques sportives (200K€), le démarrage de la réalisation de la salle de spectacles (1,3M€) et la fin du programme du projet de l'eau pour Itshaidi (300K€).



Ambition 2 : Faire preuve d'audace et d'innovation en faveur de la transition écologique, énergétique et sociale

Il est devenu essentiel d'innover afin de répondre aux impératifs de la transition écologique et énergétique et en faveur de l'amélioration du cadre de vie. C'est 57M€ qui y sont consacrés :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en poursuivant la construction du « bâtiment cœur » Euraénergie sur le môle 2 (8M€), le renouvellement du parc autobus, BOM, poids lourds avec de nouvelles sources d'énergie (électricité, hydrogène) et le développement du photovoltaïque pour près de 12M€,
- Prévenir les risques naturels avec une inscription de 1,8M€ pour permettre la consolidation des digues et des quais à Dunkerque, Grand-Fort-Philippe et Gravelines,
- Préserver les biens communs dans une logique de sobriété et de préservation de l'environnement avec une enveloppe de gestion de 20M€ relatives aux déchets et à l'assainissement. Au niveau des projets, on peut noter 1,2M€ pour doter le tri hors foyer dans l'ensemble des communes de l'agglomération, 1M€ de gérer de façon durable l'eau dans la ville et 3M€ pour amorcer le projet de méthanisation des boues,
- Préserver la biodiversité par l'aménagement de chemins verts (250K€), la poursuite du plan 200 000 arbres (370K€), du plan paysage (75K€) et des zones humides et des mares (50K€),
- Réduire les nuisances avec le PPBE cartographie des bruits (95K€)
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition avec l'orientation de la programmation du PLUS vers la culture scientifique et techniques autour de l'énergie du futur (350K€),
- Maintenir et adapter l'offre de soin avec la mise en place d'une politique de soutien aux médecins (aide à l'installation,...) pour 210K€ et la construction d'un centre de soin à Cappelle-La-Grande (200K€)



Ambition 3 : Faire société à toutes les échelles du territoire

Afin de consolider le collectif, favoriser la solidarité et animer une gouvernance solide avec les partenaires du territoire, la Communauté Urbaine de Dunkerque active de nombreux leviers pour y aboutir met en place des actions en 2024 pour un budget de 8M€.

- Partager des émotions collectives en travaillant sur la création d'un centre de conservation des collections muséales (1M€)
- Mettre la solidarité au cœur des politiques publiques en améliorant l'accessibilité des services publics et en menant des actions en faveur des personnes handicapées (300K€)
- Faire des citoyens les acteurs des politiques publiques par le biais des expositions et ateliers mis en place au learning center (200K€)
- Conforter le rôle particulier des communes dans l'agglomération par l'octroi de fonds de concours pour 5,8M€



Projet de territoire	TOTAL
I. CONFORTER L'ATTRACTIVITE RETROUVEE DE NOTRE TERRITOIRE	
I.1.1.Faire le pari du bassin industrialo-portuaire du 21es	3 176 000 €
I.1.2.Impulser la dynamique entrepreneuriale	2 768 000 €
I.1.3.Jouer la carte d'un tourisme aux multiples facettes	12 706 318 €
I.1.4.Développer une offre de formation en lien avec les nouveaux besoins économiques	362 000 €
I.2.1.Poursuivre le renouvellement urbain de notre agglomération	45 146 043 €
I.2.2.Construire un habitat attractif et inclusif	10 732 345 €
I.2.3.Dynamiser l'offre commerciale et tertiaire	5 047 563 €
I.2.4.Accompagner les nouvelles formes de mobilités	5 599 474 €
I.2.5.Rayonner au-delà de nos frontières	2 502 078 €
SOUS- TOTAL	88 039 821 €
II. FAIRE PREUVE D'AUDACE ET D'INNOVATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
II.1.1.Accélérer la transition énergétique du territoire	20 138 224 €
II.1.2.Prévenir les risques naturels	1 839 292 €
II.1.3.Préserver les biens communs	28 293 842 €
II.1.4. la ville durable, une approche transversale et intégrée des transitions	4 123 000 €
II.1.4.Préserver la biodiversité	1 874 962 €
II.2.2. Réduire les nuisance	95 848 €
II.2.3 Maintenir et adapter l'offre de soins	410 000 €
II.2.4.Sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition	351 000 €
SOUS- TOTAL	57 126 167 €
III. FAIRE SOCIETE A TOUTES LES ECHELLES DU TERRITOIRE	
III.1.1.Partager des émotions collectives	1 216 043 €
III.1.2.Mettre la solidarité au cœur des politiques publiques	596 633 €
III.2.1 Construire une concertation citoyenne au long cours	4 000 €
III.2.2. Faire des citoyens les acteurs des politiques publiques	200 809 €
III.3.1.Conforter le rôle particulier des communes dans l'agglomération	5 900 457 €
SOUS- TOTAL	7 917 942 €
Autre	8 944 200 €
	162 028 131 €

2) MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La section d'investissement s'équilibre par le biais de l'épargne brute, de subventions et dotations pour l'essentiel, l'emprunt étant de nouveau utilisé comme variable d'ajustement.

*Pour 2024, comme abordé lors de l'examen de la section de fonctionnement, l'**épargne brute** est prévue à hauteur de **39,090 M€**, soit une hausse attendue de 1,519M€ (+4,04%), tous budgets confondus.*

*Au budget primitif 2024, les **subventions et dotations** sont prévues, à titre prévisionnel à hauteur de **23,501 M€** contre 17,748 M€ au budget 2023. Il convient de rappeler que, comme les autres années, ce chiffre évoluera nécessairement au fil de l'eau, à réception des arrêtés de subventions octroyées par les partenaires financeurs.*

*Par conséquent, sur la base du volume d'investissement inscrit en dépenses, le besoin d'**emprunts** nouveaux s'établirait à 146,640 M€ sur la base d'un taux de réalisation des investissements à 100%. Il était de 135,674 M€ en 2023. L'emprunt encaissé sera, une fois encore, ajusté en fonction des réalisations de dépenses escomptées entre 70% à 80% des inscriptions mais également des recettes perçues.*

L'analyse de l'endettement fait l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre suivant.

3) LA DETTE ET SA GESTION

SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 31/12/2023 :

520,43M€ (+56,51M€ ; +12,18%)

A la date du 31 décembre 2023, la dette retraitée* de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'affiche de manière consolidée à 520,64M€ contre 464,13 M€ au 31/12/2022. L'année 2023 fait donc apparaître une variation positive de la dette de +56,51M€ conduisant à une évolution de l'endettement de 12,18%. Le recours à l'emprunt a été nécessaire sur l'année 2023 (84,2M€ hors emprunt relais de 6M€ et avances remboursables perçues de 0,99M€) pour financer des dépenses d'investissements d'un niveau particulièrement élevé, réalisées à hauteur de 140,7 M€.

Cette dette* est composée principalement de la dette bancaire pour un encours de 510,64M€, et de manière résiduelle d'une dette due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 7,72M€ et 2,278M€.

- hors compte 165-1676-168, et y compris les retraitements repris dans le tableau ci-dessous

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	462 340 134	97,56%	516 645 304	97,78%	54 305 170	11,75%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,48%	2 278 690	0,43%	0	0,00%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 300 053	1,96%	9 456 389	1,79%	156 336	1,68%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement	473 918 877	100,00%	528 380 383	100,00%	54 461 506	11,49%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 085 600	0,44%	1 738 000	0,33%	-347 600	-16,67%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	7 700 000	1,62%	6 000 000	1,14%	-1 700 000	-22,08%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement	464 133 277	97,94%	520 642 383	98,54%	56 509 106	12,18%

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'ENDETTEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2024 :

569,15M€ AU 31/12/2024 (+48,51M€ ; +9,32%)

La Communauté Urbaine de Dunkerque a commencé en 2022 un nouveau cycle d'investissement ambitieux, nécessaire à la transformation, au développement et l'attractivité du territoire, à l'adaptation des services publics aux enjeux de la transition écologique. Celui-ci sera financé pour partie par emprunt. L'endettement devrait donc progresser sur la période 2022-2026.

Au regard du niveau d'investissement attendu sur l'année 2024, l'endettement devrait donc de nouveau évoluer à la hausse.

Sur la base des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2024 (tout budgets confondus) intégrant notamment un volume d'investissements de 175,64M€, le besoin d'emprunts nouveaux s'établit à 146,64M€. Toutefois, l'évolution de l'endettement est directement corrélée au volume des investissements, des ressources propres, et aux dépenses et recettes de fonctionnement qui seront réellement réalisés. Le recours à l'emprunt constitue, en effet, la variable d'ajustement du financement des investissements.

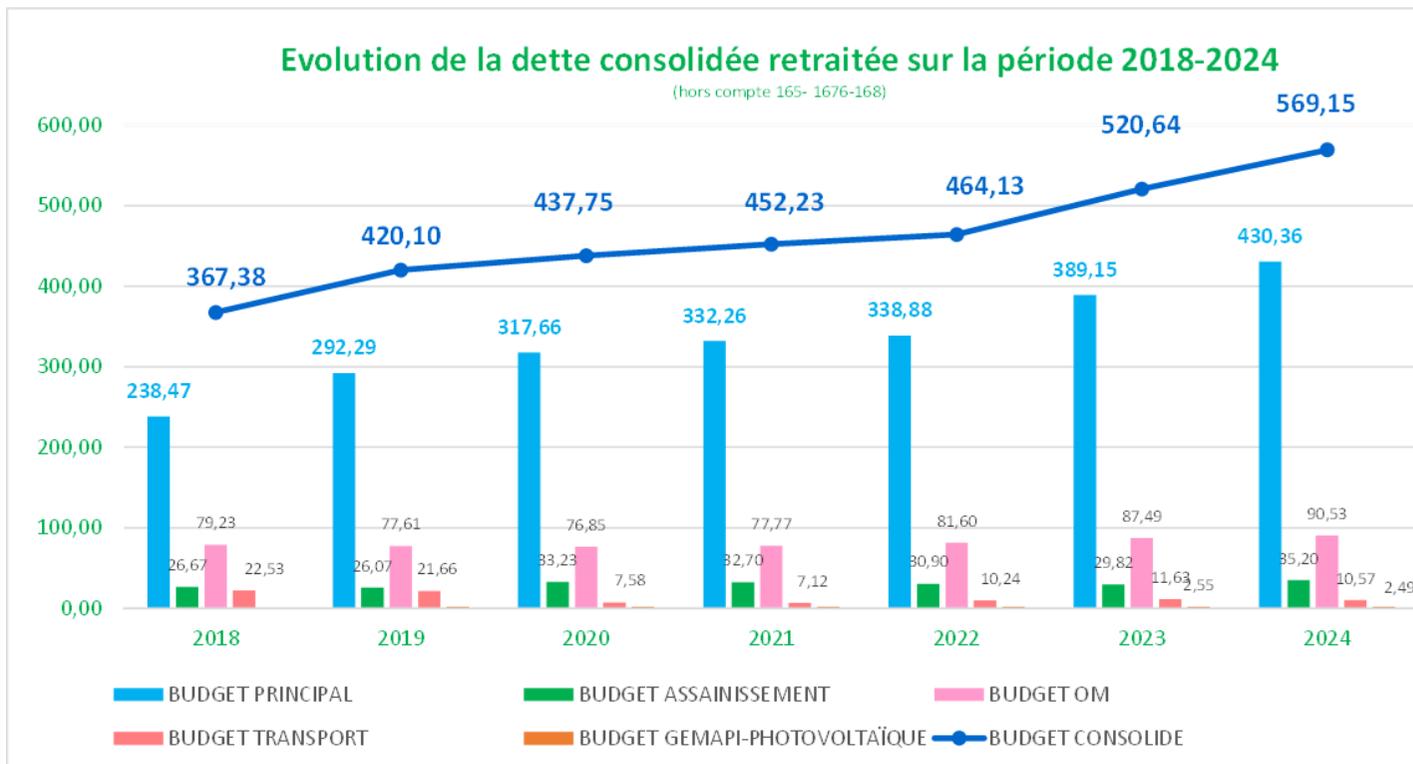
Ainsi, sur la base d'un montant annuel d'investissement réalisé estimé autour de 135M€ (intégrant le centre de tri) sur l'exercice 2024, le besoin de financement par emprunt devrait être de l'ordre de 78,14 M€, conduisant à une variation positive de la dette de + 48,51 M€, déduction faite du remboursement de la dette. L'endettement consolidé retraité pourrait donc atteindre 569,15 M€ au 31/12/2024 (contre 520,64M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDÉE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	516 645 304	97,78%	559 905 907	98,14%	43 260 603	8,37%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,43%	1 953 163	0,34%	-325 527	-14,29%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 456 389	1,79%	8 683 063	1,52%	-773 326	-8,18%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS avant retraitement	528 380 383	100,00%	570 542 133	100,00%	42 487 277	8,04%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	1 738 000	0,33%	1 390 400	0,24%	-347 600	-20,00%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	6 000 000	1,14%	-	0,00%	-6 000 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS après retraitement	520 642 383	98,54%	569 151 733	99,76%	48 509 350	9,32%

Evolution de la dette consolidée sur la période 2018-2024

La progression de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur la période 2018-2024 apparaît significative (+201,77M€) mais reste en définitive relativement modérée + 33,33 M€ en moyenne annuelle, notamment au regard du volume des investissements réalisés sur la même période d'un montant total de 697 M€ THNS compris (soit 116 M€ en moyenne annuelle).

Il est important de préciser que ce recours important à l'emprunt, pour financer les investissements nécessaires au développement et à l'attractivité de notre territoire, a été réalisé, ces dernières années, dans un contexte de taux extrêmement favorable aux collectivités locales. En effet, les frais financiers n'ont cessé de diminuer sur la période 2017-2022, (9,57M€ en 2017 à 8,41M€ en 2022). Par contre, la hausse des taux courts monétaires et des taux longs intervenue notamment sur l'année 2023 dans un contexte inflationniste et l'évolution à la hausse de l'endettement, contribuent à une augmentation importante des frais financiers, constatés sur l'année 2023 à 12,61M€, et anticipés à 15,98M€ sur l'année 2024. Néanmoins, leur poids dans les dépenses de fonctionnement 2024 restera modeste aux alentours de 4%.



De manière plus détaillée, l'évolution à la hausse de l'endettement pour l'année 2024 serait constatée sur le budget principal, et les budgets des ordures ménagères et de l'assainissement.

Evolution prévisionnelle de la dette du budget principal : 430,35M€ au 31/12/2024 (+41,21M€ ; +10,59%)

Le budget principal contribuerait majoritairement à l'évolution à la hausse de la dette consolidée en 2024 + 41,21 M€ (+10,59%). L'endettement devrait s'afficher au terme de l'exercice 2024 à 430,35 M€ (contre 389,15€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE	389 148 426	100,00%	430 356 297	100,00%	41 207 871	10,59%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	389 148 426	100,00%	430 356 297	100,00%	41 207 871	10,59%

Evolution prévisionnelle de la dette du budget de l'assainissement : 35,2M€ au 31/12/2024 (+5,38M€ ; +18,05%)

La même tendance serait observée sur le budget de l'assainissement, où la dette devrait également progresser de manière importante de 5,38M€ (+18,05%). L'endettement devrait s'afficher au terme de l'exercice 2024 à 35,2 M€ (contre 29,82 M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	22 102 533	70,04%	27 911 397	76,27%	5 808 864	26,28%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 456 389	29,96%	8 683 063	23,73%	-773 326	-8,18%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement	31 558 922	100,00%	36 594 459	100,00%	5 035 538	15,96%
<i>Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ</i>	<i>1 738 000</i>	<i>5,51%</i>	<i>1 390 400</i>	<i>3,80%</i>	<i>-347 600</i>	<i>-20,00%</i>
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement	29 820 922	94,49%	35 204 059	96,20%	5 383 138	18,05%

Evolution prévisionnelle de la dette du budget des ordures ménagères : 90,04M€ au 31/12/2024 (+3,04M€ ; +3,48%)

L'évolution à la hausse de la dette serait aussi observée sur le budget des ordures ménagères, où celle-ci devrait progresser de manière plus modérée de 3,04M€ (+3,48%). L'endettement devrait s'afficher au terme de l'exercice 2024 à 90,53 M€ (contre 87,49 M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	87 487 936	100,00%	90 533 740	100,00%	3 045 804	3,48%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	87 487 936	100,00%	90 533 740	100,00%	3 045 804	3,48%

Evolution prévisionnelle de la dette des autres budget annexes : 13,06M€ au 31/12/2024 (-1,13M€ ; -7,95%)

De manière consolidée, l'endettement des autres budgets annexes serait orienté à la baisse au terme de l'année 2024 -1,13M€ (-7,95 %), pour s'afficher à 13,05M€ (contre 14,18M€ au 31/12/2023).

	AU 31/12/2023		AU 31/12/2024		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	15 355 718	87,08%	8 615 276	81,52%	-6 740 443	-43,90%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	12,92%	1 953 163	18,48%	-325 527	0,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	17 634 408	87,08%	10 568 439	81,52%	-7 065 970	-40,07%
Déduction emprunt relais souscrit auprès de l'AFIL (préfinancement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	6 000 000	34,02%	-	0,00%	-6 000 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	11 634 408	65,98%	10 568 439	100,00%	-1 065 970	-9,16%
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	2 286 141	100,00%	2 235 546	100,00%	-50 595	-2,21%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	2 286 141	100,00%	2 235 546	100,00%	-50 595	-2,21%
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
DETTE BANCAIRE	264 550	100,00%	253 652	100,00%	-10 897	-4,12%
TOTAL DETTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	264 550	100,00%	253 652	100,00%	-10 897	-4,12%
TOTAL DETTE AUTRES BUDGETS ANNEXES	14 185 099	100,00%	13 057 637	100,00%	-1 127 462	-7,95%

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES

Une gestion sécurisée de la dette positionnée à 98,82% sur des financements classiques simples

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

Les éléments d'analyse de la dette au 31/12/2023 confirment de nouveau la gestion prudente de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec un recours limité aux produits structurés (1,68% de l'encours total). Au 31/12/2024, l'exposition de la dette communautaire aux produits structurés devrait être encore plus faible, seulement à 1,18% de l'encours total.

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît donc totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés seront positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète des produits structurés détaillant précisément les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés dans les documents budgétaires et annexes).

Par ailleurs, le taux moyen de la dette structurée restera performant à 3,97% au 31/12/2024 (contre 3,92 % au 31/12/2023), sensiblement inférieur aux conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE (1)			
ENCOURS AU 31/12/2024 :		559 905 907 €	
dont	Encours	%	nombre de contrats
FINANCEMENTS CLASSIQUES :	553 322 574 €	98,82%	95
dont encours à taux fixe classique	337 042 950 €	60,20%	60
dont encours à taux variable classique	148 331 727 €	26,49%	24
dont encours à taux variable classique couvert	67 947 897 €	12,14%	11
FINANCEMENTS STRUCTURES :	6 583 333 €	1,18%	4
dont encours structurés à risque faible	6 583 333 €	1,18%	4
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	0
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0
TOTAL	559 905 907 €	100%	99

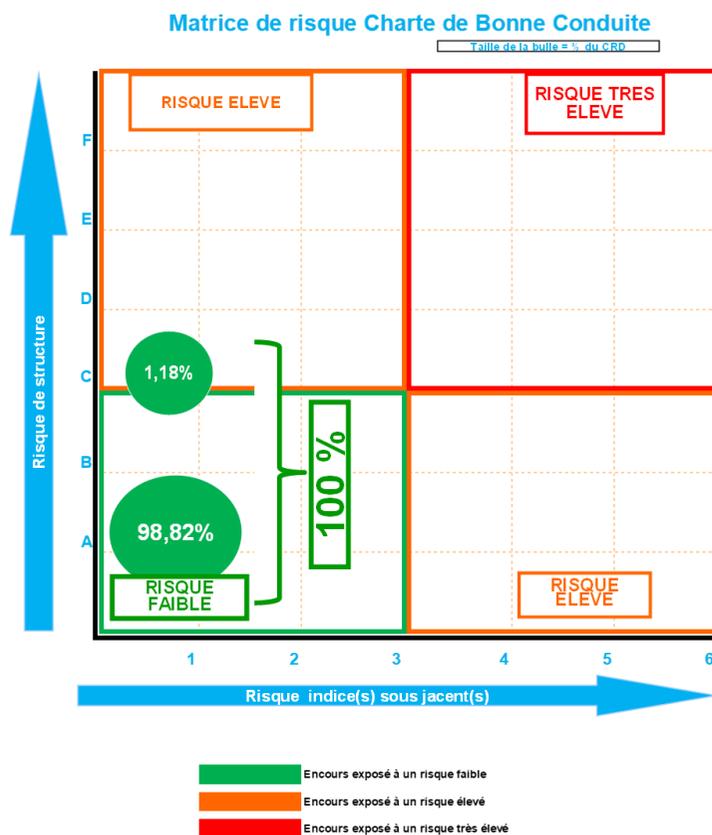
REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
TAUX FIXE	61,37%
dont taux fixe classique	60,20%
dont taux fixe structuré	1,18%
TAUX VARIABLE	38,63%
dont taux variable classique	26,49%
dont taux variable couvert	12,14%
dont taux variable structuré	0,00%
TOTAL	100%

(1) Données prévisionnelles au 31/12 /2024 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

En effet, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque la dette sera positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2024.

Le niveau de risque de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque restera, en effet, inchangé au terme de l'année 2024, au regard de l'interdiction désormais de recourir à des emprunts à risque potentiellement élevé.



*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

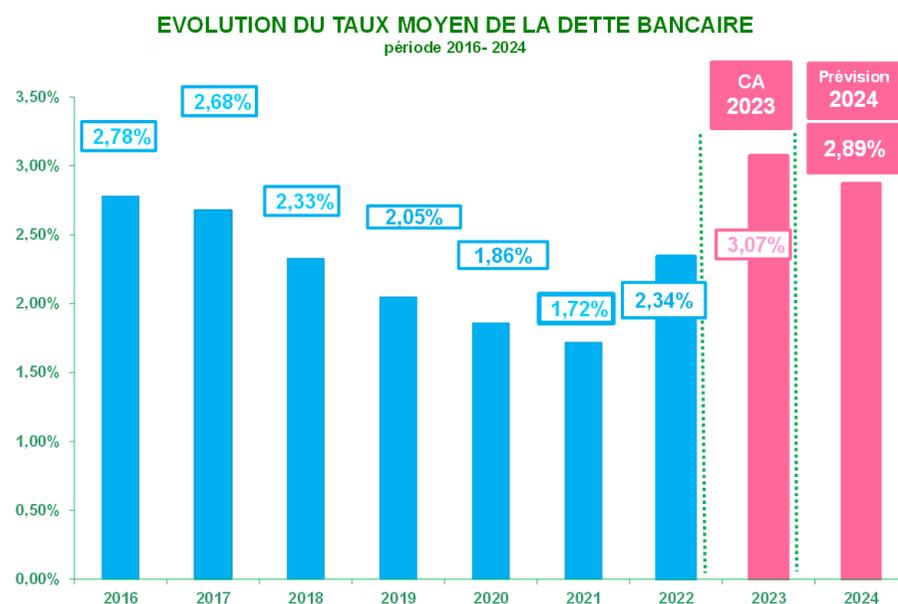
- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum : produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué. Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6) lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

INFORMATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE BANCAIRE

Un taux moyen de la dette à la baisse : anticipé à 2,89% fin 2024

Ces deux dernières années ont été marquées par une remontée importante des taux courts monétaires et des taux longs compte tenu du resserrement monétaire mis en place par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Cela s'est traduit par une hausse du taux moyen de la dette bancaire à 2,34% au 31 /12/2022, et à 3,07% au 31/12/2023 (contre 1,72% au 31/12/2021).

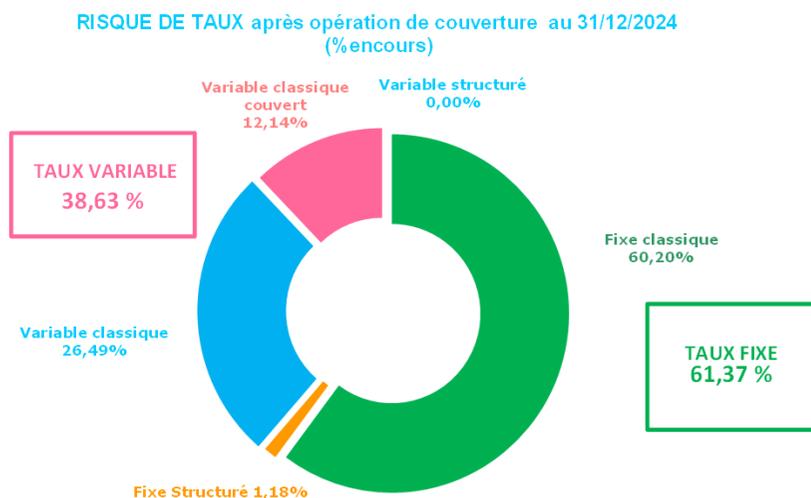
Le ralentissement spectaculaire de l'inflation constaté en fin d'année, et la nécessité de relancer l'activité économique sont autant d'arguments qui devraient conduire la Banque Centrale Européenne à baisser ses taux sur l'année 2024. **Dans ce contexte, le taux moyen de la dette bancaire pourrait s'orienter à la baisse, anticipé fin 2024 à 2,89%. Ce taux s'afficherait relativement performant au regard de la durée de vie résiduelle¹ et de la durée de vie moyenne² des emprunts, qui devraient être respectivement de 19 ans et 4 mois, et de 11 ans et 1 mois au terme de l'exercice 2024.**



INFORMATION RELATIVE A L'EVOLUTION DU RISQUE DE TAUX

Au terme de l'exercice 2023, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque est correctement positionnée majoritairement à taux fixe à 62,96 % (dont 61,28% à taux fixe classique et 1,68% à taux fixe structuré) contre 37,04% à taux variable (dont 20,42% à taux variable classique, 13,62% à taux variable couvert). Cette structure de la dette est relativement proche des recommandations émises pour l'année 2023 par notre conseil en gestion de la dette Finance Active qui préconisait pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux 60% à taux fixe, et 40% à taux variable.

En considérant la souscription des emprunts nouveaux 2024 sur la base de la répartition du risque de taux prédéfinie ci-avant, **la structure de la dette serait ainsi relativement stable au terme de l'année 2024 : 61,37% à taux fixe** (dont 60,20% à taux fixe classique et 1,18% à taux fixe structuré) **contre 38,63% à taux variable** (dont 26,49% à taux variable classique, 12,14% à taux variable couvert).

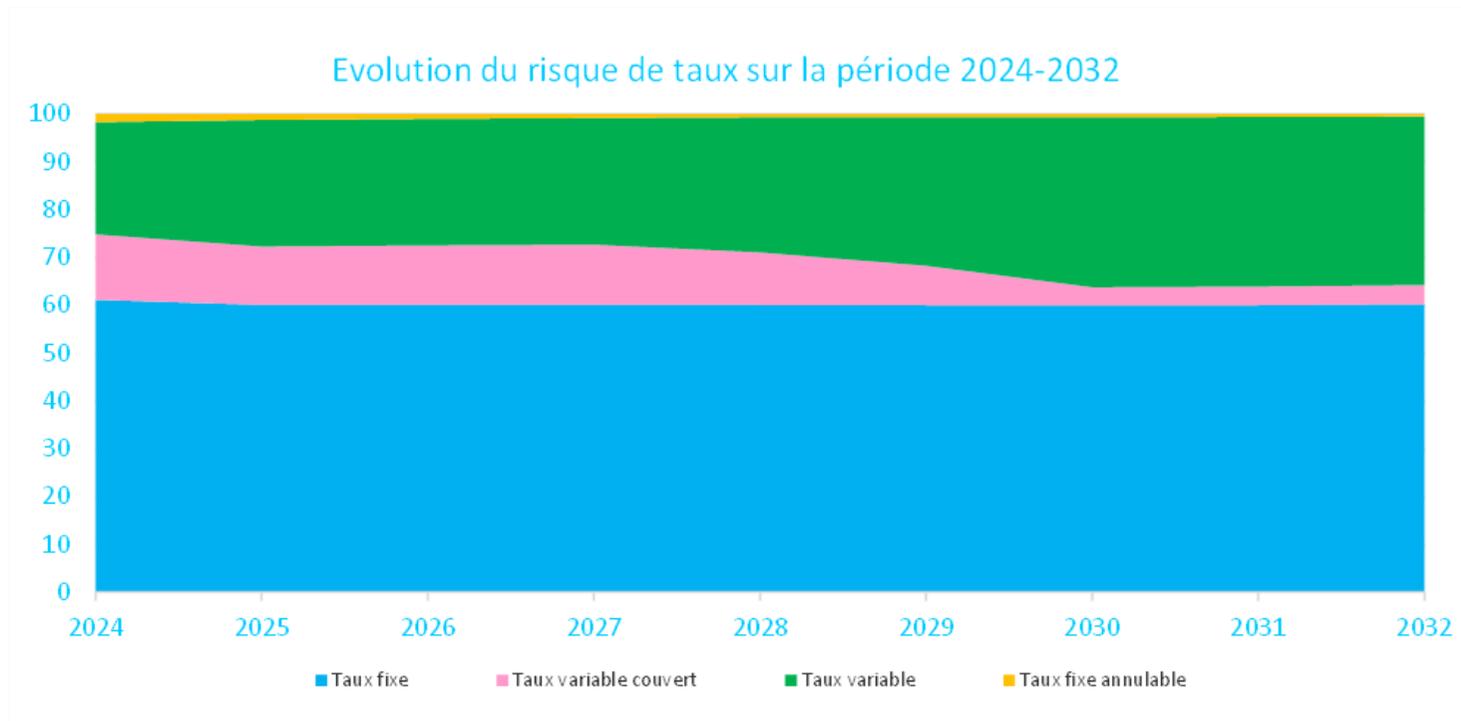


un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique couvert	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... et bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel). Par définition, il est exposé aux variations des marchés financiers de manière limitée.
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type 4.49% - 2*(CMS EUR 10ans - CMS EUR 1an). Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux (à dette constante) montrent une structure de la dette relativement stable sur la période 2024-2032, avec une part taux fixe-taux variable (en moyenne sur la période) à 61-39% jusqu'en 2032, qui reste en phase avec les recommandations citées ci-avant.

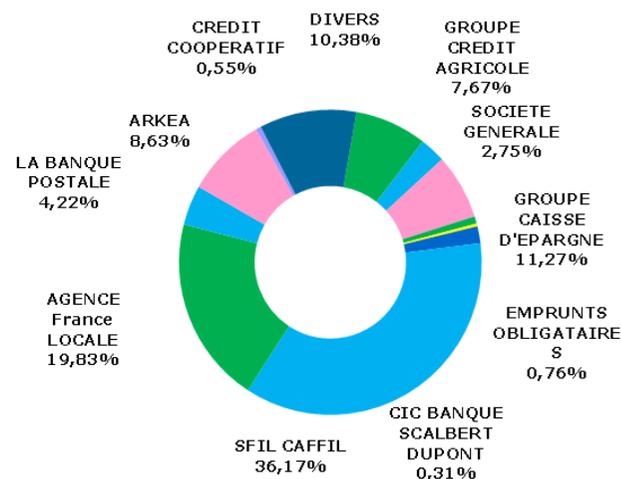
Néanmoins, lorsque les conditions de marchés seront plus favorables, il conviendra de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance sur la période 2028-2030 mise en place sur une partie de la dette à taux variable, afin de limiter l'impact de l'augmentation des frais financiers dans un contexte de nouvelles hausses des taux d'intérêts.



INFORMATION RELATIVES AUX PARTENAIRES

La dette bancaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est composée de 99 contrats d'emprunt, ainsi que de 24 instruments financiers (swaps¹ et options) au 31/12/2023. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laissera apparaître une répartition du capital restant dû au 31/12/2024 par prêteur toujours diversifiée, avec toutefois une prédominance de deux établissements (SFIL/La Banque Postale et l'Agence France Locale) qui pourrait détenir ensemble 60% de l'encours de la dette bancaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	CRD AU 31/12/2024	%
SFIL CAFFIL	202 532 422 €	36,17%
AGENCE France LOCALE	111 041 961 €	19,83%
ARKEA	48 307 104 €	8,63%
GRUPE CREDIT AGRICOLE	42 963 701 €	7,67%
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	38 860 143 €	6,94%
LA BANQUE POSTALE	23 637 850 €	4,22%
SOCIETE GENERALE	15 418 438 €	2,75%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000 000 €	1,79%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 250 000 €	0,76%
CREDIT COOPERATIF	3 073 131 €	0,55%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	1 717 156 €	0,31%
DIVERS	58 104 000 €	10,38%



¹ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

